



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2018**

PROCÈS-VERBAL N°3

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 24 mai à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Madame Janie-Noële HELIES sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Janie-Noële HELIES procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2018

Chambre Régionale des Comptes : exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire
(exercices 2013 et suivants)

1 – FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

- 1.1 Tramway T10 : Désignation de représentants à la Commission d'indemnisation amiable.
- 1.2 Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.
- 1.3 Création d'instances paritaires communes entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châtenay-Malabry.
- 1.4 Fixation du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

- 2.1 Avenant n° 1 à la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » (n° 50/2017) et ses annexes entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry.
- 2.2 Modification des périmètres des secteurs scolaires.

3 – TOURISME

- 3.1 Approbation de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

4 – URBANISME – TRAVAUX

- 4.1 Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2017.
- 4.2 Avis sur l'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris.
- 4.3 Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale. Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017.
- 4.4 Vente et achat de parcelle entre la ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10 : Délibération rectificative.
- 4.5 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable et à réaliser les travaux de remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu le procès-verbal de la séance du 29 mars. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

→Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

**Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire (exercices 2013 et suivants).
Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.**

J'ai reçu un vœu du groupe « Avec Georges SIFFREDI Notre Ville avance » que nous étudierons en fin de séance. Le premier point à l'ordre du jour concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France suite à une commande de la Cour des comptes qui a demandé aux Chambres de regarder dans un certain nombre de villes, sur l'ensemble du territoire, les conséquences de la présente loi concernant les rythmes scolaires et la mise en œuvre des TAP. Bien entendu, les Chambres sont allées au-delà de ce cadre-là et ont regardé l'ensemble des politiques des Villes sur le scolaire et le périscolaire dans son ensemble. Il y aura un rapport de la Cour des comptes, en octobre prochain, qui s'appuiera sur les constats des Chambres Régionales pour faire un point sur les rythmes scolaires, et la mise en œuvre des TAP.

Vous avez eu connaissance du rapport puisque, conformément aux textes, il vous a été envoyé. Nous devons en débattre. Le rapport fait 45 pages. Je ne vais pas lire la totalité du rapport qui sera rendu public dès que notre Conseil en aura délibéré conformément à la loi, mais comme vous l'avez eu, je pense que vous avez eu le temps de le lire.

Ce rapport fait l'objet d'une synthèse des observations dans les deux premières pages. Je vais en donner connaissance et ensuite nous pourrons en débattre. Vous avez eu la totalité du rapport, ce n'est pas le cas de nos concitoyens. Bien entendu c'est l'ensemble du rapport qui sera rendu public et non seulement la synthèse que je vais lire. Ce document complet sera joint au compte rendu de cette séance du Conseil Municipal.

SYNTHESE

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Châtenay-Malabry relative à l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire.

La commune de Châtenay-Malabry, située au sud du département des Hauts-de Seine, à quelques kilomètres de Paris compte, en 2017, 33 518 habitants et accueille 3 376 élèves en classes maternelles et élémentaires, effectifs stables depuis 2013. La ville dispose de 14 écoles publiques du premier degré, 7 en maternelle et 7 en élémentaire, ainsi que d'une école élémentaire privée sous contrat. À la rentrée scolaire 2016/2017, les écoles publiques étaient composées de 53 classes de maternelle, dont 3 de toute petite section (TPS), et 73 classes élémentaires, dont 1 unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 2 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2A), et l'école privée de 13 classes élémentaires. Trois écoles maternelles et trois écoles élémentaires publiques sont situées en réseau d'éducation prioritaire pour un total de 1 450 élèves, soit 48 % des 3 021 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. L'école privée accueille 355 élèves, dont 195 de Châtenay-Malabry.

Une mission essentielle de service public assurée en totalité par les services communaux

La commune de Châtenay-Malabry assure seule l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire. Ni l'Établissement public territorial, ni la Métropole du Grand Paris n'interviennent dans ces activités. La commune ne mobilise aucune association pour l'exercice de sa compétence périscolaire. Si la caisse des écoles finance des projets de classe sur la base d'un montant par enfant et des classes de découverte pour les élèves d'élémentaire, les dépenses engagées ne représentent que 1,8 % des dépenses scolaires et périscolaires communales. Par ailleurs la commune pourrait s'interroger sur l'utilité de maintenir cet établissement public dont les compétences apparaissent, de fait, exercées par la commune. L'ordonnateur a toutefois précisé que si les compétences exercées par la caisse des écoles étaient en effet peu nombreuses et pourraient techniquement être reprises par la commune, cette instance gardait cependant un intérêt en termes de concertation avec les acteurs du monde scolaire et avec les familles.

Une compétence qui représente une part importante de son budget de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses réelles de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 3,6 % entre 2013 et 2016. Elles représentent en moyenne, de 2013 à 2016, 9 605 900 € par an et 21,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Ce pourcentage élevé s'explique notamment par la faiblesse des ressources de la commune, particulièrement en matière de fiscalité économique.

La part importante que représentent les dépenses scolaires et périscolaires dans ses dépenses de fonctionnement doit inciter la commune de Châtenay-Malabry, dont la situation financière est par ailleurs dégradée en raison d'un endettement élevé, à maîtriser leur évolution afin de contenir son budget. La commune a en effet consacré une part importante de ses investissements à la mise à niveau de son parc immobilier scolaire, en construction ou réhabilitation, pour un montant de 38 M€ entre 2013 et 2016, soit 41 % de ses dépenses réelles d'investissement.

Par ailleurs, si la commune a maîtrisé ses dépenses scolaires qui ont diminué de 0,5 %, les dépenses périscolaires ont, elles, augmenté de 8,5 % en raison de la mise en place à la rentrée scolaire 2014 de la réforme des rythmes scolaires en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La diminution des dépenses scolaires de 24 092 € n'a donc compensé que partiellement l'augmentation des dépenses périscolaires de 358 675 €.

Le coût brut moyen de fonctionnement (scolaire, périscolaire et restauration) d'un élève de maternelle s'élève ainsi, en 2016, à 3 839 € et son coût net (recettes scolaires, périscolaires et de restauration déduites) à 2 270 €. Ces montants sont respectivement de 3 039 € et 1 470 € pour un élève d'élémentaire.

Une réforme des rythmes scolaires à coût maîtrisé mais au bilan mitigé

La commune de Châtenay-Malabry, depuis de nombreuses années, met à disposition des écoles des agents diplômés pour assurer des activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire, représentant, en 2017, 171 heures par semaine pour le sport et 64 pour la culture. En accord avec les enseignants et les parents d'élèves, la commune a fait le choix, lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de garder ce dispositif pendant le temps scolaire car il bénéficie gratuitement à tous les enfants, sans dédoubler ces activités après l'école afin de ne pas augmenter ses charges. Les nouvelles activités périscolaires, payantes, mises en place les mardis et jeudis soir, ont donc été allégées.

Les charges de personnel périscolaires ont toutefois augmenté de 30 % depuis 2013. La réforme des rythmes scolaires a en effet nécessité la création de 8 postes de direction d'accueil périscolaire ainsi que le recrutement d'une vingtaine d'animateurs supplémentaires sous contrat de vacation. L'ouverture d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration le mercredi dans chaque école a également modifié le temps de travail des agents de la restauration, des agents d'entretien et des Atsem.

Les dépenses supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires se sont ainsi élevées, depuis sa mise en place, à environ 349 500 €, soit un coût brut par élève de 116 €, et les recettes supplémentaires à environ 149 800 €, dont 8,5 % issues des participations des familles. Au final, le coût net par élève est de 66 € alors qu'il est en moyenne, par an, de 160 € pour les communes de plus de 30 000 habitants.

Le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires apparaît toutefois mitigé. En effet seulement 11,25 % des enfants de maternelle sont inscrits aux nouvelles activités périscolaires et 3,56 % en élémentaire, les enfants en élémentaire allant toutefois en priorité en étude surveillée. De plus, dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire, ce pourcentage n'est en moyenne que de 3,1 % en maternelle et 1,3 % en élémentaire, alors que le dispositif a pour objectif de participer à la réduction des inégalités sociales. La commune considère que la gratuité des activités ne permettrait pas d'en augmenter la fréquentation. De plus le taux d'absentéisme, qui peut atteindre 50 %, est très élevé en maternelle le mercredi matin.

Toutefois, suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal a approuvé le 8 février 2018 le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de septembre 2018, l'ensemble des acteurs éducatifs y étant favorable.

Aucun bilan préparatoire à cette décision prenant en compte l'intérêt de l'enfant n'a toutefois été effectué.

Ce texte comporte une erreur : en fait nous avons trois ULIS et non une.

Un autre point n'est pas repris dans le rapport : par la loi, nous avons une subvention de l'État concernant la réussite éducative que la Ville ne peut pas percevoir en direct. Cela doit passer par une association ou un établissement public. C'est la caisse des écoles qui « fait la boîte aux lettres » c'est-à-dire qui perçoit la subvention de l'État pour l'aide éducative et qui la reverse à l'IDSU. Si nous dissolvons la caisse des écoles, je ne sais pas qui percevra la subvention. Il faudrait éventuellement y réfléchir, mais en tous les cas, je n'ai pas envie de perdre la subvention, même si elle diminue d'année en année.

Voilà la note de synthèse mais le rapport fait 45 pages et il y a beaucoup de détails très intéressants. La synthèse a permis d'ouvrir le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Comme vous, je trouve ce rapport très intéressant et très complet sur la gestion communale du périmètre scolaire et extrascolaire. Plusieurs points soulevés dans ce rapport posent question. L'utilité réelle de la caisse des écoles dans son statut actuel d'établissement public. Vous avez donné une réponse tout à l'heure. J'apporterai quand même un complément. Si cette structure est maintenue comme telle, son fonctionnement doit être géré en conformité avec son statut, c'est ce qui est expliqué à la page 13 du rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est très simple de se mettre en conformité car ce n'est qu'une question purement formelle. Il suffit de faire une convention disant que nous détachons du personnel pour 10 % ou 20 % à la caisse des écoles comme nous le faisons d'ailleurs pour d'autres personnels. Pour le reste les textes sont respectés.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Et après de faire un compte administratif et un budget primitif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est fait, cela existe. La seule chose qui fait l'objet de remarques, c'est qu'il n'y a pas de personnel affecté ou qu'il n'y a pas de mise à disposition par convention. Vu les compétences de la caisse des écoles, cela ne demande pas des pleins temps. Il faut que nous prenions des délibérations de mise à disposition de personnel à temps non complet mais nous n'atteindrons même pas un plein temps. Le budget, le compte administratif bien entendu, comme pour le CCAS, sont adoptés chaque année. D'ailleurs, vous devriez le savoir puisqu'il y a un membre de l'opposition qui siège à la caisse des écoles et en l'occurrence, il me semble que vous aviez choisi entre vous que ce soit Monsieur VERHÉE. Donc, Monsieur VERHÉE y a-t-il bien un budget, un compte administratif à la caisse des écoles ? Oui. Vous voilà rassurée, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Avec un formalisme peut-être un petit peu différent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, c'est exactement le même formalisme.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce seront les mêmes supports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Bien sûr. Un compte administratif et un budget primitif sont soumis au même formalisme qui s'appuie sur les nomenclatures comptables. Vous l'avez dit vous-même, ce sont des établissements publics et il y a aussi le compte de gestion du trésorier comme nous l'avons pour la Ville, qui contrôle d'ailleurs aussi les comptes.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

En complément de cela, l'analyse des coûts de construction des écoles Les Mouilleboeufs et Jules Verne est détaillée. Nous pouvons nous étonner de l'écart du coût de construction de classe. À noter que le chiffrage communiqué pour Jean-Jaurès est erroné puisqu'il est annoncé à 4 millions d'euros alors qu'il figure à 15 millions dans le budget primitif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous l'avons indiqué. Et ce n'est pas parce que nous avons le rapport aujourd'hui que les choses ont été faites ces derniers jours. Cela prend du temps. Les contrôleurs font l'étude, après ils établissent le rapport, ils en parlent entre eux, ils nous le transmettent, nous transmettons nos réponses et nous l'avons finalement en version définitive plusieurs semaines après. Il est vrai, pour que les choses soient claires et à la décharge du rapporteur, que lorsqu'ils sont venus, nous étions nous-mêmes sur une réhabilitation et non pas sur une reconstruction. La réhabilitation était chiffrée à 4 millions et quelques, pas loin de 5 millions d'euros alors qu'une reconstruction va coûter entre 10 et 15 millions d'euros. Le contrôleur ne pouvait pas l'écrire car il ne le savait pas. Il s'est appuyé sur le contrat de développement que nous avons signé avec le département, qui parle de réhabilitation.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ceci dit, quand vous avez eu le rapport le 27 décembre 2017, vous le saviez puisque vous en avez parlé au Conseil Municipal de fin décembre. Vous auriez pu apporter ce correctif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas moi qui ai écrit. Je vous ai dit que même pour Les ULIS, le rapport est erroné puisqu'il y a trois classes et non pas une. De même, j'avais expliqué pour la subvention touchée de l'État par la Caisse des Ecoles. Il ne me semble pas que cela soit repris dans le rapport.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Dans vos remarques cela n'est pas écrit puisque nous voyons à la fin, vous dites que vous n'avez pas de remarque à faire sur le rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Dire qu'ils se sont trompés sur le nombre d'ULIS ne m'a pas semblé pas d'une grande portée dans le cadre de ce rapport. Même chose pour Jean-Jaurès et la décision de faire une reconstruction au lieu de faire de la réhabilitation. Les habitants le savent. Je n'ai pas jugé opportun de le signifier par écrit à la Chambre Régionale des Comptes après la remise du rapport définitif.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ils devraient le savoir, nous sommes d'accord.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ils le savent parce que deux conseils d'école en ont parlé. Il me semble qu'au conseil d'école il y a à la fois des enseignants et des représentants de parents d'élèves élus. Leur rôle, c'est aussi de faire monter les informations des parents et de les faire redescendre à ces derniers après les conseils d'école. Par ailleurs, vous savez que je fais des réunions de quartier. J'ai fait une réunion de quartier au mois de janvier et, lors de cette réunion, comme toujours, avec diaporama à l'appui, j'ai parlé de ce sujet entre autres. Mais je comprends que tout le monde ne soit pas au courant. Lorsque des gens qui n'habitent ni le secteur, ni le quartier, écrivent au commissaire enquêteur je ne suis pas étonné s'ils n'ont pas pu assister à la réunion de quartier et encore moins avoir le compte rendu des parents d'élèves parce que leur enfant n'habite pas dans ce secteur. Ceux qui habitent dans le secteur, ils sont deux à ma connaissance parmi les signataires, je ne peux pas les obliger à venir aux réunions de quartier. Donc les parents avaient l'information.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je suis étonnée aussi de constater que le coût moyen net d'un élève en maternelle ou élémentaire pour la Ville a baissé malgré la mise en place du périscolaire.

Après une lecture plus détaillée, nous constatons que les recettes moyennes périscolaires sont supérieures au coût moyen de fonctionnement. Cela est détaillé aux pages 26 et 27.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le rapport évoque le coût net moyen par élève. Je l'ai donné. Il est même mis dans la note de synthèse, en premières pages. Ce que vous voulez dire, c'est qu'il est différent de façon importante entre élémentaire et maternelle ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Non ce n'est pas cela. Si vous prenez le coût moyen de fonctionnement périscolaire pour un élève en élémentaire, il est à 1 204 € en 2016 et si vous prenez son coût net il est à 1 503 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a le coût global, mais après il y a la restauration qui est séparée ou non selon les tableaux. Si vous me parlez de la page 26, le coût moyen de fonctionnement scolaire d'un élève de maternelle, c'est-à-dire pour sa seule présence en classe, s'élève à 964 € en 2016, en augmentation de 6,3 % depuis 2013. Le coût total moyen de fonctionnement de 3 839 € en 2016 a quant à lui évolué de 4,5 % sur la même période en raison notamment de l'augmentation du coût lié au périscolaire. Vous voyez bien que 964 € c'est le coût de fonctionnement tout seul. C'est-à-dire purement scolaire, les fournitures scolaires que nous fournissons, les transports quand il y en a, etc. Chez nous, il y en a pour la piscine. C'est vraiment ce qui relève du fonctionnement, lié purement à l'éducatif, à la scolarité. L'autre montant, vous avez en plus le périscolaire et la restauration.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je suis d'accord. J'ai eu la même lecture. Ce qui m'a étonné, si vous prenez par exemple le dernier chiffre du tableau, si je prends le coût moyen total scolaire pour un élève en élémentaire, il est en 2016 de 3 112 € et si vous prenez la même chose pour le coût net, nous sommes à 1 574 €. Nous voyons une évolution entre 2015 et 2016 qui coûte moins cher à la Ville. C'est cela qui m'a étonnée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il est dit dans le rapport que nous avons fait un certain nombre d'économies sur le secteur scolaire, mais qui, par le périscolaire, ont été absorbées. Par exemple, l'entretien rentre dans le coût. Nous avons fait des économies au fur et à mesure que nous privatisons. Sur une partie de scolaire, nous avons fait des économies. La loi a fait que nous avons eu des coûts qui ont augmenté sur le périscolaire, mais à partir de la rentrée, comme nous n'aurons plus les TAP, nous n'aurons plus ce coût supplémentaire. L'an prochain vous pourrez me dire qu'il y a une baisse.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Là, il y aura une explication sur la baisse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

L'explication est dans des coûts qui ont diminué. Par exemple, c'est dit aussi dans le rapport. Nous avons beaucoup investi dans les écoles et tant mieux car je pense que c'est une bonne chose. Cela a entraîné aussi des économies de fluides, de l'ordre de 7 %. Donc des économies ont été réalisées. Quand vous prenez le coût global, il n'y a rien de choquant que d'une année sur l'autre, du fait de ces économies, le coût brut soit diminué.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Cela n'explique pas tout. C'est une partie de l'explication. Vous avez aussi un autre élément dont il faut tenir compte, c'est la recette moyenne périscolaire, ce que la commune a touché, qui a quand même augmenté de 14 %.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas dans le coût brut.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Non, non c'est dans le net.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Dans le delta, effectivement les recettes ont augmenté, mais là vous me parlez de coût brut. Le coût brut ne fait pas encore l'objet de la déduction des recettes. Le coût brut est passé de 3 173 € à 3 112 € donc il fait l'objet d'une diminution légère, marginale. Cela aurait pu être une augmentation importante puisque le rapport dit que les TAP ont coûté 358 000 €. Nous voyons bien que nous n'avons pas autant d'augmentation du fait des économies que nous avons faites par ailleurs. Après, il y a le coût net où nous retenons les participations des parents, entre autres recettes. Il y a des secteurs où il y a plus d'enfants. Cela peut varier. Par exemple, si je prends la restauration ou même le périscolaire, d'une année sur l'autre cela peut varier par le nombre, mais aussi par la grille des quotients et comment cela se répartit dans la grille des quotients. Celle-ci va de A à L, et selon le quotient où vous êtes, vous ne payez pas le même montant. D'une année sur l'autre, il y a des changements de recettes et elles sont plutôt à la hausse parce qu'il y a de plus en plus d'enfants qui fréquentent les services.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il y a peut-être aussi le nombre d'enfants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le nombre d'enfants global est stable et le rapport le souligne, ce que nous disons depuis des années. Vous dites depuis des années que les équipements publics ne sont pas prévus, etc. Force est de constater que la Chambre dit la même chose que moi. Depuis 2013, date à laquelle commence le contrôle, le nombre d'élèves global est quasiment identique. C'était déjà le cas avant. Après il peut y avoir des mouvements à l'intérieur de la Ville, entre quartiers, comme dans toutes les Villes, ce qui fait que vous avez des ouvertures et des fermetures de classes selon les évolutions par quartier. Globalement il y a le même nombre d'élèves. Donc ce n'est pas le plus d'élèves qui fait qu'il y a plus de recettes, c'est qu'il y a plus de participations.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Donc globalement vous êtes d'accord avec ma conclusion qui amène de dire que le coût net d'un élève élémentaire a coûté par an 1 574 € en 2016 soit une diminution de 14,87 %. C'était cela ma remarque. C'est ce que dit le rapport, malgré la mise en place du périscolaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous êtes sur quel tableau ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

À la page 27, le coût net pour la Ville, j'appellerais cela le coût de possession.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous sommes passés de 1 769 € en 2015 de coût net moyen – nous sommes bien sur le net – à 1 574 €.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Donc cela a chuté de 14,87 %.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le net, mais le brut, vous l'avez remarqué puisque nous venons d'en parler, ne bouge quasiment pas. Il faut regarder l'ensemble du tableau. Vous avez le coût net de fonctionnement qui est passé de 1 595 € à 1 470 €. Cela illustre ce que je disais, que le coût net de fonctionnement a diminué de par les économies que nous avons faites alors qu'il y a une augmentation de la recette, qui passe de 1 360 € à 1 503 €.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce que je voulais simplement dire c'est que pour la Ville, le coût d'un élève avait chuté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous pouvons effectivement le dire comme cela. Après il faut regarder pourquoi il chute. Il ne chute pas parce que nous rendons moins de services, bien au contraire. Le coût net chute d'une part parce que nous savons faire des économies. Et il est dit dans le rapport que nous devrions même encore en faire plus. Je vous ai donné des exemples : moins de coûts d'énergie, non seulement du fait des bâtiments neufs, mais aussi parce que nous avons bénéficié de baisses de tarifs comme d'autres collectivités ; non-remplacements de personnel, un certain nombre de choses comme cela. Nous avons décidé, rappelez-vous, il y a quelque temps, de retirer les aides directeurs. Donc, vu le nombre d'écoles c'est sept postes de moins. Les agents ont été redéployés et cela a évité des remplacements sur d'autres secteurs. Je peux multiplier les exemples de tout ce qui a été mis en œuvre. Là-dessus le rapport est très clair. Non seulement nous donnons un service, mais nous allons même au-delà. C'est souligné pour les activités sportives et culturelles. Nous le faisons déjà avant les TAP durant le temps scolaire et gratuitement.

D'ailleurs, vous avez évoqué que, pour nous, les TAP avaient eu un coût à peu près de l'ordre de 66 € par élève, alors que la moyenne dans d'autres Villes était de 160 €. Les autres Villes ont mis dans les TAP ce que nous faisons déjà gratuitement durant le temps scolaire. Les intervenants représentent 171 heures par semaine de sport et 64 heures par semaine de culture par des diplômés. Si vous considérez le nombre d'heures que cela fait à l'année et combien nous les avons payées, c'est 72 € par an par élève. Si je fais 66 + 72 €, nous arrivons à 138 €. Nous sommes très proches du coût de la moyenne. Mais nous le faisons déjà et gratuitement, donc nous n'allions pas le refaire dans le temps des TAP. Nous l'avons évoqué à la fois avec les directeurs d'écoles, avec les parents d'élèves et même en ce Conseil Municipal où j'avais dit que je n'allais pas mettre dans des TAP ce que je donnais à tous les enfants de la Ville gratuitement.

Comme les TAP c'était en périscolaire et payant, cela aurait supprimé à des enfants, peut-être, la possibilité d'avoir cela gratuitement. Cette loi était une aberration rien que pour cela. Quand on rend les choses payantes après le scolaire, je ne sais pas où est l'égalité des chances. Je le donne à tout le monde et gratuitement pendant le temps scolaire. Donc là, oui, je facilite l'égalité des chances. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faille pas ajouter ce coût dans les charges communales globales. Là nous revenons à la moyenne nationale.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Puisque nous parlions de réduction des coûts, j'ai noté une forte diminution du personnel affecté à la restauration scolaire et des coûts d'approvisionnement alimentaire qui nous interpellent. Nous souhaitons être rassurés sur la qualité des repas servis. En effet, le prix des denrées alimentaires ne semble pas avoir baissé ces quatre dernières années.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il n'y a pas de baisse de personnel en termes de restauration scolaire. Il y a une baisse de personnel sur l'entretien dans les écoles. Au fur et à mesure des départs, nous ne remplaçons pas et nous privatisons l'entretien. Mais il n'y a pas de baisse d'effectif importante ou significative en tout cas au niveau de la restauration et cela fonctionne. Il y a eu aussi des avancées avec la livraison de la cuisine centrale Jules Verne. Nous avons une cuisine centrale ultra-moderne, qui permet par exemple d'y confectionner des repas pour les livrer à Brossolette. Du coup, il y a moins besoin de personnel à Brossolette, mais il y en a plus à Jules Verne.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

J'ai trouvé cela à la page 44. En fait ce sont des dépenses de personnel de cuisine et agents de service.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cuisine et agents de service. Je vous ai donné l'explication. Il y a moins d'agents de service mais il n'y a pas de baisse au niveau restauration. Les personnels relèvent du même service. Pour autant, quand nous cumulons les deux, il y a bien une baisse des charges de personnel, puisque tout ce qui est personnel d'entretien, quand il y a des départs, nous ne le renouvelons pas et nous privatisons. Vous le voyez bien, lors des Conseils Municipaux, passent des avenants au contrat pour ajouter une école. Quand il y a du personnel qui part, nous ne le remplaçons pas et du coup, nous regroupons au niveau d'une école, ce qui libère globalement une école. Plutôt que d'avoir deux et deux, nous mettons les quatre agents dans une école et, du coup, nous pouvons privatiser l'autre. Il y a une baisse des coûts de personnel effectivement parce que nous privatisons et en même temps, il ne vous aura pas échappé que maintenant le personnel est vraiment aux 35 h et que cela fait baisser automatiquement le nombre de ETP nécessaires. Sur les cantines, je vous rassure, je n'ai pas reçu de plaintes des parents ou de qui que ce soit. Les enfants continuent à bien manger. Et une nourriture saine, Madame DELAUNE. Nous fonctionnons par appels d'offres et c'est très compliqué en termes d'alimentaire parce que cela dépend des prix qui sont fluctuants d'un jour à l'autre. Si les prix sont à la baisse, cela se répercute. Je ne vais pas les acheter plus cher que ce qu'ils sont vendus.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Cela c'était la diminution des prix. Par ailleurs, nous souhaitons connaître l'impact du passage à quatre jours sur le personnel recruté pour la mise en place des activités périscolaires, en particulier la réaffectation de 8 postes de directeurs d'accueil périscolaire et la diminution d'heures pour les animateurs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Comme cela est dit dans le rapport, huit directeurs ont été recrutés pour la mise en place des TAP. Nous allons repasser à l'ancienne organisation et, donc, nous aurons à nouveau des centres de loisirs complets dans certains lieux, où les effectifs vont être plus importants. En fonction de la taille des centres de loisirs et du nombre d'enfants accueillis, les diplômés ne sont pas les mêmes. Dans les grands centres de loisirs, il y a déjà des directeurs et il y aura des directeurs adjoints. Dans les centres plus petits, il y aura des directeurs.

Les directeurs seront bien entendu gardés dans les effectifs car ils sont titulaires. Par contre, et cela est dit dans le rapport, nous avons été obligés de faire appel à beaucoup de vacataires. Un vacataire n'est pas titulaire. Donc, quand il n'y a plus de vacances le vacataire ne travaille plus, par définition.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

En résumé, la mise en place du périscolaire a eu peu d'effet au niveau des populations qui étaient à l'origine la cible de la réforme, les zones d'éducation prioritaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Une fois encore, ils l'ont pendant le temps scolaire.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Enfin, nous avons été agréablement surpris que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France dans sa synthèse acte également du fait que l'intérêt des enfants n'a pas été pris en compte dans le passage à la semaine à quatre jours, confortant ainsi notre analyse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame, j'ai donné tous les éléments concernant la Ville. Ce rapport nous pouvons le lire de différentes façons. Pour ma part, je le trouve très bon pour la Ville. Excellent même. Je ne suis pas persuadé que les parents aient vraiment conscience du coût d'un enfant pour la collectivité. Ce rapport va permettre de leur indiquer combien coûte un enfant pris en charge. Le rapport souligne que nous sommes endettés, ce que je n'ai jamais nié. J'ai toujours dit qu'il y a des équipements en face des emprunts.

Alors dire qu'une grande partie de l'endettement est dû au scolaire et que les coûts de fonctionnement accordés par la Ville aux scolaires sont importants, j'en suis plutôt fier. Les enfants c'est l'avenir, quels que soient les quartiers où ils habitent. C'est ma politique depuis longtemps, que vous combattez. Il ne m'appartient pas de pourvoir à l'éducation, c'est à l'Éducation Nationale et nous pouvons en reparler. Je donne en tous les cas des locaux où enfants et enseignants peuvent travailler dans d'excellentes conditions. Cette loi n'a servi à rien, à part coûter à tout le monde, même à l'État, puisqu'il nous subventionnait légèrement, pour des choses qui ne se faisaient probablement pas ailleurs, mais qui se faisaient déjà chez nous, comme le souligne le rapport. Je n'ai pas eu besoin d'une loi pour organiser des activités sportives et culturelles au sein des écoles et gratuitement, sans aide de l'État. Je pense que nous pouvons en être fiers. Je suis très fier d'être endetté pour nos enfants et je suis très fier de dépenser beaucoup d'argent pour leur donner toutes les chances de réussite. Vous pouvez me dire ce que vous voulez, le rapport le met en exergue et pour moi, comme je pense pour l'ensemble du Conseil Municipal, cela devrait être une très grande satisfaction. Mais vous ne partagez peut-être pas et je le sais, puisque vous commencez à nous reprocher de reconstruire Jaurès.

Je continuerai à faire pour les enfants de cette Ville, quel que soit le quartier où ils habitent et quelle que soit leur origine sociale. Je contribue dans le cadre de ce que me permet la loi et parfois même au-delà, à l'égalité des chances. J'y crois profondément.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Nous avons aussi trouvé que c'était un rapport très intéressant. Nous avons simplement regretté que le bilan que nous avons demandé à plusieurs reprises ne soit finalement effectué qu'à l'issue de sa mise en place, et par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, le bilan pédagogique de la réforme que vous m'avez demandé, ce n'est pas moi qui peux le faire.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Pas des bilans d'étapes, nous aurions aimé des choses, pas aussi précises bien entendu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je peux donner ce qui est de notre ressort mais le volet éducatif ne relève pas de la Ville.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Mais justement, ces chiffres-là sont extrêmement intéressants, c'est ce que je vous dis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

L'éducatif c'est l'Éducation nationale. J'espère que la Cour des comptes va demander à l'Éducation nationale également, et non pas seulement aux Villes.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Je ne parle pas du tout du versant éducatif. Tous ces chiffres sont vraiment extrêmement intéressants, comme vous dites, pour se rendre compte du coût d'un enfant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Quand nous disions que c'était important, nous ne mentionnons pas. Quand je parlais de 358 000 euros, ce n'était pas faux.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Ce que nous disons simplement c'est que ces éléments-là, quand nous vous les demandions...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous les ai donnés à chaque fois.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Pas aussi détaillés en tout cas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous les ai donnés dans les grandes lignes.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Nous chercherons plus précisément la prochaine fois alors. Il y a aussi un deuxième point qu'il nous semble important de noter. Il est précisé que la commune ne mobilise aucune association pour l'exercice de sa compétence périscolaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Scolaire et périscolaire.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Nous ne savons pas si c'est en complément des agents municipaux qui interviennent sur le temps scolaire dans le domaine du sport et de la culture. Nous souhaiterions éventuellement pouvoir avoir aussi une aide éventuellement à travers les associations qui sont subventionnées. Nous pourrions avoir en contrepartie éventuellement aussi un complément du temps donné.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas forcément du personnel communal. Ceux qui interviennent en milieu scolaire sur la musique, ce sont des professeurs du conservatoire.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Tout cela c'est très positif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce ne sont plus des employés communaux. Pour l'instant, comme le souligne le rapport, c'est toujours la Ville qui paye et pas le territoire.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Justement, nous payons aussi à travers un certain nombre de subventions et je pense que nous pourrions exploiter à travers ces subventions auprès de certaines associations notamment sportives, avoir quelquefois des contreparties.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est fait mais d'une façon différente. Nous prenons en charge vraiment pendant le temps scolaire. Il y a un travail important avec les enseignants sur toute l'année, sur les programmes, à travers, notamment, les projets d'écoles. Il y a le sport, il y a la culture sous différents aspects, arts plastiques, etc. Mais nos clubs, le foot, le tennis et le hand interviennent en plus de cela dans certaines écoles. Nous les finançons aussi par le biais de subventions pour que les enfants, par exemple, fassent du tennis et viennent au club de tennis. Pour le hand, les élèves vont au gymnase Vinci. En même temps, pour les Clubs, c'est une façon de faire connaître le sport et de recruter pour venir au club.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

C'est plus clair pour nous. Cela répond justement à notre question de pouvoir bénéficier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela n'apparaît pas dans le rapport parce qu'il n'y a pas un coût direct de la Ville. Le document analyse les budgets de la Ville et leur affectation. Quand vous avez une subvention à l'ASVCM de 325 000 €, il n'y a pas le détail de l'affectation. D'ailleurs nous ne faisons pas la répartition entre sections. C'est le bureau de l'ASVCM qui est libre de répartir la subvention comme elle le souhaite dans le cadre des conventions d'objectifs. Dans ces conventions d'objectifs sont indiquées les interventions en scolaire. Cela vient encore en plus.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Cela répond à notre question. Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Pas d'autre intervention là-dessus ? Monsieur VERHÉE, vous êtes comme nous, content de ce que souligne la Chambre sur notre action auprès de nos enfants ? A l'inverse de Madame BOXBERGER. C'est très bien et je vous en remercie. Nous votons sur le fait qu'il y a bien eu débat. Il ne s'agit pas de savoir si vous êtes pour ou contre ce qui est marqué dans le rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

Tramway T10 : Désignation de représentants à la Commission d'indemnisation amiable. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux du Tramway T10 entre Antony et Clamart, dont le Département et Île-de-France Mobilités assurent la co-maîtrise d'ouvrage, la création d'une Commission d'indemnisation amiable a été décidée par la Commission permanente du 10 juillet 2017.

Cette Commission sera chargée d'instruire les demandes transmises par les commerçants ou activités riveraines qui auraient subi un préjudice du fait des travaux, et le cas échéant, de proposer le montant de l'indemnité à verser.

Cette Commission est présidée par Madame Hélène VINOT, Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, et comprend des représentants du Département, d'Île-de-France Mobilités, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional Paris Île-de-France de l'Ordre des Experts Comptables et les Communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, de Clamart et du Plessis-Robinson.

Monsieur MARTINERIE est désigné titulaire et Monsieur DE SAINT-JORES, suppléant, ayant voix consultative.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier adjoint au Maire aux Finances et aux Relations Internationales :

Bonsoir à tous. Le premier rapport concerne la désignation de représentants à la Commission d'indemnisation amiable pour les travaux du tramway T10. Nous devons ce soir désigner un titulaire et un suppléant qui auront voix consultative.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des interventions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je propose de désigner comme titulaire Monsieur MARTINERIE et comme suppléant Monsieur DE SAINT-JORES. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Cinq abstentions.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY,
C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Le véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé 635 AWC 92 est en circulation depuis le 3 octobre 1996 et totalise 204 210 km. Le moteur est désormais arrivé en fin de vie. La réparation serait économiquement trop onéreuse. Attribué au service bâtiment du C.T.M., le véhicule est remplacé depuis novembre 2017.

Le véhicule de marque Renault Kangoo, immatriculé 952 CHZ 92, est en circulation depuis le 25 septembre 2000 et totalise 128 861 km. La corrosion a attaqué le plancher et la coque et ce véhicule ne peut plus être utilisé. Attribué à la Police Municipale, il vient d'être remplacé par un véhicule de marque Dacia Duster.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme de ces 2 véhicules.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Il n'y a pas d'intervention, je suppose. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Création d'instances paritaires communes entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération du 8 février 2018, notre Assemblée a entériné l'affiliation avec réserve de la ville de Châtenay-Malabry au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France (CIG). La modification des modalités d'affiliation permet notamment de maintenir la gestion en interne des instances paritaires (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est quant à lui actuellement affilié à titre volontaire au CIG. À ce titre, les agents du CCAS relèvent des instances paritaires du CIG.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018 et afin d'harmoniser la gestion des Commissions Administratives Paritaires, des futures Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique, il convient de procéder à la création d'instances paritaires communes à la ville de Châtenay-Malabry et au Centre Communal d'Action Sociale de Châtenay-Malabry. À ce titre, ces instances disposeront des compétences pour gérer les dossiers des agents des deux collectivités.

En effet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il peut être décidé, par le biais de délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou de plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés de créer des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs aux agents de la commune et de l'établissement sous réserve que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents pour le Comité Technique et à 350 agents pour les CAP.

Au regard des effectifs cumulés de la commune de Châtenay-Malabry et du Centre Communal d'Action Sociale, il peut être procédé à la création de ces instances paritaires communes.

À ce titre, notre Assemblée est donc saisie afin d'approuver la création d'instances paritaires communes entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Le CCAS a déjà délibéré et a voté à l'unanimité. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité au Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Fixation du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

À l'occasion des prochaines élections des représentants du personnel qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il est nécessaire de fixer le nombre des membres appelés à siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, le Comité Technique (anciennement dénommé Comité Technique Paritaire) est consulté sur les questions relatives à l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, les conditions de travail ainsi sur les questions touchant aux effectifs...

Conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité. Ainsi lorsque le nombre d'agents se situe entre 350 et 1 000 agents, il est possible de désigner entre 4 et 6 représentants du personnel. Aussi, je vous propose, comme les années précédentes, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel.

Le décret cité ci-dessus assouplit le principe de parité numérique en vigueur antérieurement. À ce titre, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir, toutefois, être supérieur au nombre des représentants du personnel. Comme pour les représentants du personnel, je vous propose de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité.

Le Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (ex-Comité d'Hygiène et de Sécurité) examine les questions relatives à l'hygiène, la Sécurité et la médecine préventive. Comme le Comité Technique, il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Comme lors des élections professionnelles de 2014, les représentants du personnel qui siégeront au CHSCT seront désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Il n'y a pas demande d'intervention. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Avenant n° 1 à la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » (n° 50/2017) et ses annexes entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Le 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de mettre en place un échange dématérialisé d'accès aux données « famille » permettant de calculer le Quotient Familial ainsi que le Taux d'effort pour le secteur de la Petite Enfance.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant n° 1 et ses annexes dans le but d'y intégrer un nouvel accès pour la saisie des données relatives aux activités extrascolaires et périscolaires ainsi que les personnes habilitées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » ainsi que les annexes s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Je ne pense pas qu'il y ait des demandes d'intervention. Si, pardon, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

J'ai une intervention qui est indirecte vis-à-vis de cette délibération. Cela concerne le fait qu'il y a quelques mois, la Ville de Châtenay a décidé de passer au quotient familial, de calculer ceux-ci d'après les procédures CAF. Je rappelle ce qui avait été écrit dans la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 :

« La Ville a engagé un processus de simplification de ses procédures administratives dans l'intérêt de ses usagers. Ainsi, pour le calcul du quotient familial, elle utilise désormais le quotient CAF pour déterminer la tranche de quotient dans laquelle se situent les familles. La décision d'appliquer le quotient a été prise lors du Conseil du 19 novembre 2015. Toutefois, j'ai été surprise à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, page 24, qui explique que ce nouveau système a été moins favorable pour les familles en notant toutefois une évolution modérée des tarifs sur la période 2014-2016 ».

Vous aviez, lors du Conseil du 30 juin 2016, donné des éléments chiffrés qui donnaient l'impression que cela n'avait que peu d'influence. Or le rapport de la Chambre affirme le contraire. Nous vous demandons de reprendre l'étude de l'impact de ce changement de calcul de quotient familial en pointant précisément les cas défavorables et de modifier la grille plus finement que ce qui avait déjà fait pour corriger ces anomalies. Dans l'attente, nous nous abstenons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

D'abord, votre intervention n'est pas liée à ce rapport. Pour revenir sur le sujet, les critères CAF s'appliquent depuis de nombreuses années pour les crèches. Rappelez-vous, mais je ne sais pas si c'est vous qui représentiez votre groupe. Quand nous avons souhaité revoir les quotients, comme cela a été fait dans beaucoup de Villes, nous avons regardé si nous allions passer à un taux d'effort ou si nous allions revoir la grille des quotients.

Nous avons dit que le plus simple c'était de faire comme pour les crèches et d'appliquer le quotient CAF car ce n'est pas contesté par les parents qui ont leur enfant en crèche.

Deuxièmement, cela permet d'avoir énormément d'utilisateurs dans le bon quotient et plus rapidement. Quand nous faisons faire le calcul par les parents, sur la base de nos critères, beaucoup ne produisaient pas de documents, ne répondaient pas et, de par le règlement, étaient facturés au tarif le plus élevé. Ils ne répondaient pas pour différentes raisons. Les gens qui savaient qu'ils dépassaient les plafonds ne répondaient pas. Mais il y en avait d'autres qui ne répondaient pas pour d'autres raisons et ils avaient le tarif le plus élevé. Du coup ils ne payaient pas. Puisque vous avez lu le rapport, vous avez vu qu'il parle des impayés, qui sont importants, bien qu'en diminution. Je vais vous expliquer pourquoi ils diminuent. Ces familles qui étaient au quotient le plus élevé étaient pénalisées. C'est vrai que d'être passé à la CAF par rapport aux critères que nous avons supprimé une demi-part. Mais cela a été largement compensé dans le temps. Quand nous avons fait voter cela, pendant deux ans, même encore maintenant, nous n'avons pas augmenté les tarifs. L'impact de la demi-part ne touche pas forcément tout le monde. Mais ceux qui auraient pu être touchés par cela ne le sont pas par le fait de la non augmentation du tarif. Parallèlement, nous avons mis en œuvre une Commission de suivi pour les impayés. Et, du coup, il y en a beaucoup moins, ce qui est plus satisfaisant que d'avoir des gens qui étaient en sur-quotient, qui ne faisaient pas calculer et qui ne payaient pas. Quand nous avons beaucoup d'impayés, au bout d'un moment, ceux qui n'avaient pas les moyens passaient en non-valeur. D'où encore une perte. Nous avons fait travailler ensemble les services de la Ville et du Comptable. C'est souligné dans le rapport de la Chambre. Vous ne l'avez pas vu Madame ? Je pense que peut-être ce sera repris dans le rapport de la Cour des comptes parce qu'apparemment nous sommes la seule commune à avoir mis cela en place. Nous avons fait travailler les services à la fois financiers, sociaux et scolaires pour mettre en œuvre une Commission d'impayés sur tous ces aspects-là. Dès qu'il y a un mois, ou deux mois d'impayés, tout de suite, la Commission se saisit du problème, prend contact avec les parents. Ceux qui sont de mauvaise foi, nous disons au trésorier de faire son travail pour récupérer les sommes. Mais ceux qui sont de bonne foi et en difficulté, du coup ils ont un échéancier ou une aide mise en œuvre par le CCAS. Je préfère que par le biais de notre CCAS, c'est sa vocation, ils aient une aide pour payer plutôt que les trésoriers les poursuivent pour finalement qu'ils passent en non-valeur parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer. Avez-vous lu cela dans le rapport Madame ? Alors pourquoi vous n'en parlez pas ? Il faut parler de tout quand vous évoquez un sujet.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Pour les familles, je me suis mise du côté des familles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Pour voir l'incidence du quotient, il faut aller au bout. Il y a eu les changements qui n'ont pas apporté une hausse parce qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs. Cela a été compensé. Mais en même temps nous soulignons que nous avons réglé en partie le problème des impayés. Cela était bien dû au quotient et au montant que les gens ne faisaient pas calculer.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce sont deux actions indépendantes, la gestion des impayés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est lié au quotient qui baisse de façon importante parce que nous sommes novateurs et que cela n'existe apparemment, selon la Chambre Régionale des Comptes, qu'à Châtenay-Malabry. C'est pour cela que je pense que cela sera dans le rapport de la Cour des comptes. Je m'en félicite.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

La gestion des impayés comme cela aurait pu se faire avant le changement de quotient. Cela n'a rien à voir. Si vous avez des impayés, vous les gérez d'une manière ou d'une autre, mais vous les gérez. Cela n'a rien à voir avec les quotidiens familiaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La vie évolue, change. Nous avons regardé un certain nombre de choses. Je vous rappelle que nous avons perdu 12 millions d'euros de dotation de l'État. Nous avons fait des choix que vous avez approuvés ou non. Nous avons changé les quotients. Nous nous sommes alignés sur la CAF. Nous avons diminué des sorties, nous avons diminué des classes de découverte. Il fallait bien compenser ces 12 millions d'euros. Vous découvrez aujourd'hui ? C'est passé au Conseil Municipal quand nous sommes passés au quotient CAF.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce que je dis c'est qu'à l'époque vous nous aviez dit que cela n'avait pas d'incidence parce que vous aviez compensé par les seuils et quand nous lisons le rapport de la Chambre, cela dit l'inverse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, la Chambre n'a pas regardé dans le détail, si vous lisez bien le paragraphe. Je vais le ressortir, mais nous avons fini le débat. Vous avez quand même un peu un temps de retard si je peux me permettre. Le débat sur la Chambre nous l'avons eu. Je veux bien que nous revenions au premier sujet. Le rapport ne rentre pas dans le détail quotient par quotient, ligne par ligne. Il dit que le fait d'avoir changé pour passer au quotient CAF, fait qu'il y a une demi-part que nous proposons et qui n'est plus prise en compte. Je vous dis que cela n'a pas eu d'incidence. Cela fait des années que nous n'augmentons pas les tarifs. Les mêmes parents qui ont leur enfant en crèche et qui, après, va à l'école, ou ceux qui ont des fratries avec un enfant en crèche et un à l'école, cela ne les choque pas quand ils payent le quotient CAF à la crèche puis à l'école, me semble-t-il. C'est celui qui nous permet aussi, non seulement de savoir rapidement sur quel quotient doivent être mis les gens plutôt que de revenir en arrière, quand les parents me disent « je me suis trompé », ou « mes ressources ont changé » ou « je n'ai pas fait le calcul de mon quotient Monsieur le Maire, donc je vais le faire maintenant ». C'est vrai aussi, puisque nous parlons d'économies de personnel entre autres, que j'ai besoin de moins de monde pour faire les calculs. J'appuie sur le bouton, les quotients CAF tombent.

Nous recevons encore des parents en mairie, mais beaucoup moins. Si vous suivez l'actualité, Madame BOXBERGER, vous avez su que le Président de la République actuel s'était ému qu'un autre candidat propose 350 000 postes de moins dans la fonction publique. Il avait dit « Je n'en supprimerais que 150 000 ». Il vient de le confirmer. Il y aura 50 000 agents de moins dans la fonction publique d'État et il y en aura 100 000 de moins dans les collectivités locales. Comme cela, c'est facile de prendre des décisions. Si nous ne respectons pas cela, nous aurons moins de dotations.

Les communes qui ne sont pas déjà alignées aux 35 h vont être mises en demeure de le faire immédiatement. Vous m'avez reproché les négociations avec les syndicats, alors suivez l'actualité et vous allez voir ce qui va tomber. C'est tellement facile de raser gratuitement et de faire des économies sur le dos des autres. Sauf qu'en même temps c'est l'État qui en grande partie, nous impose les normes. Je vais même au-delà, parce que c'est aussi dit dans le rapport. Avant même la mise en œuvre des TAP, avant même la mise en œuvre des centres de loisirs dans toutes les écoles, nous avons plus d'animateurs que le nombre imposé par la loi. Vous l'avez lu cela aussi ? Donc là aussi, nous allons le faire savoir aux parents quand parfois ils écrivent pour savoir s'il y a le bon nombre d'animateurs et si la sécurité est garantie.

Ils ont tous le Bafa et nous avons même plus que la loi nous impose en taux d'encadrement. Vous pouvez reprendre le rapport dans tous les sens et allez chercher le sous-détail du sous-détail. Je suis très fier de ce rapport et d'ailleurs vous n'avez pas fait de critiques acerbes les uns les autres et vous ne vous en seriez pas privés s'il y avait eu matière à le faire. Je n'ai pas senti dans vos interventions, même vous Madame BOXBERGER, beaucoup d'acidité. Nous votons. Qui est contre ? Abstention ? Une abstention, Madame BOXBERGER.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification des périmètres des secteurs scolaires.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

L'article L 212-7 du Code de l'Éducation donne, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, compétence au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ces écoles.

La détermination des périmètres des secteurs scolaires de la ville doit permettre une répartition des effectifs en adéquation avec les capacités d'accueil de chacune des écoles.

Or, il est constaté une augmentation des effectifs de l'école élémentaire Les Mouilleboeufs, dont la capacité d'accueil est d'ores et déjà atteinte sans possibilité d'ouverture de classe.

Aussi s'avère-t-il nécessaire de revoir le découpage des périmètres des secteurs scolaires afin de permettre une meilleure répartition des élèves dans les écoles de la ville et d'équilibrer les effectifs.

La modification suivante est envisagée : transfert du n° 127 rue de Chateaubriand du secteur Les Mouilleboeufs au secteur Jules Verne. Ainsi, désormais, la totalité de la rue de Chateaubriand sera comprise dans le secteur Jules Verne.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcer sur la modification du périmètre des secteurs scolaires telle que proposée ci-dessus et d'approuver la détermination des périmètres des secteurs scolaires telle que définie en annexe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER, après Monsieur VERHÉE.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce soir vous nous demandez d'approuver la modification de la carte scolaire avec le transfert du 127 rue de Chateaubriand sur l'école Jules Verne. Nous pouvons comprendre que l'école élémentaire Les Mouilleboeufs soit en forte augmentation et qu'il soit nécessaire de réajuster de ce fait la carte scolaire. Toutefois, nous attirons l'attention du Conseil ce soir afin d'examiner le cheminement piéton entre le 127 rue de Chateaubriand et l'école Jules Verne. En effet, le matin en partant de chez eux, les enfants devront prendre la rue de Chateaubriand et traverser trois fois cette rue puisqu'il faut aller tantôt à gauche, tantôt à droite pour être sur le trottoir. À noter qu'il n'y a pas de trottoir sur la dernière portion de la rue de Chateaubriand en arrivant sur le carrefour Jean-Jaurès.

Enfin, arrivés à ce carrefour, ils devront traverser l'avenue Jean-Jaurès avec un trafic voitures important et pour compléter le tableau, la future construction d'un immeuble à l'angle Chateaubriand/Jean-Jaurès va sûrement largement perturber les cheminements à cet endroit. La construction va durer pendant plusieurs mois. C'est cela que je veux dire. C'est pendant la phase construction. Nous ne sommes pas opposés à cette modification de la carte scolaire. Nous vous demandons toutefois de mettre en place la sécurisation nécessaire sur ce tronçon pour que le cheminement des écoliers soit protégé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela, nous allons le regarder de près parce que la sécurité d'une façon générale, en particulier celle des enfants, est très importante. À la fin des travaux, il y aura sur cette portion de la rue Jean-Jaurès un trottoir qui n'existe pas actuellement. À l'époque, lorsque le quartier des Fiches et Houssières et la ZAC se sont créés, ce n'était pas moi qui était maire. Je ne comprends pas pourquoi vos amis n'ont pas pensé à finir le trottoir. Comme cela les enfants auraient déjà été en sécurité et même les adultes. Petit à petit je rattrape les erreurs du passé. Il y en a encore pas mal à rattraper. Sur le fond, nous allons regarder cela de près. Ceci étant, je pense qu'il y a des enfants aussi qui prendront la ligne 11 du Paladin.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

C'est payant ou gratuit pour les enfants qui la prendront dans ce cadre-là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas moi qui fait les tarifs. C'est le STIF. S'ils prennent la carte Imagine R ou Navigo, ce sont les mêmes tarifs. Le Paladin, c'est moi qui l'ai créé quand nous étions en communauté d'agglomération, donc nous avons gardé ces tarifs dans le territoire. Ce sont exactement les mêmes tarifs qu'impose le STIF pour le reste des transports. Si l'enfant a sa carte Navigo, qu'il prenne un bus RATP ou le Paladin c'est la même tarification. Ce sera payant, mais cela l'est déjà aujourd'hui. Un enfant qui prend un bus pour venir du 127 Chateaubriand au Collège Brossolette, s'il ne vient pas à pied et qu'il prend le bus, ce n'est pas gratuit. Il a son Navigo pour prendre le bus. Les lignes du réseau Paladin sont déficitaires, encore plus que celles de la RATP. Nous les avons mises en œuvre parce que, justement, la RATP ne voulait pas les desservir considérant que cela allait faire trop de déficits.

La ligne 11 que j'évoque est très peu fréquentée, à part aux heures scolaires, car elle ramène les enfants dans les deux sens, soit vers l'école des Mouilleboeufs, soit vers le collège Brossolette. Elle est hyper déficitaire. Je pense que le service public doit prendre un certain nombre de choses. Après s'il faut que ce soit gratuit ! Nous pouvons toujours vouloir plus avec moins d'argent mais à un moment donné, nous ne savons plus faire. Là ce ne sont pas les comptes de la Ville, ce sont ceux du territoire. Mais là aussi, il faut que les Villes lui donnent de l'argent pour qu'il ait ses comptes en équilibre, tellement la loi a été bien faite. Cette loi doit être changée mais nous attendons depuis des mois. Maintenant, on nous dit que nous aurons des nouvelles l'an prochain, en 2019. Monsieur VERHÉE, vous vouliez aussi intervenir.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Dans ce rapport, il est constaté une augmentation des effectifs de l'école élémentaire Les Mouilleboeufs et une capacité d'accueil déjà atteinte. De ce fait, un découpage des périmètres scolaires nous est proposé afin que l'école Jules Verne accueille davantage d'élèves. Ces dernières années, l'évolution de notre Ville se traduit notamment par la construction de nombreux nouveaux logements. Vous nous avez bien précisé en début de Conseil que, malgré toutes ces constructions, une stabilité des effectifs a toujours été constatée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est relevé aussi par la Chambre Régionale des Comptes. Maintenant vous me croyez mais cela fait des années que je vous le dis.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Je ne mettais pas en cause ce que vous disiez. Ce que nous voulions savoir c'est si cette stabilité est toujours visée pour les années à venir ou si vous vous attendez à une modification des effectifs au vu des constructions en cours ou en projet et en lien avec cette question, quelles sont les conséquences que vous envisagez pour les écoles de la Ville ? Est-ce qu'il y aurait éventuellement nécessité de revoir la carte scolaire ou tous ces projets ont-ils été anticipés en termes de capacité d'accueil sur chaque groupe scolaire ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais vous redire ce que je dis régulièrement et qui vient d'être confirmé par la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons une stabilité des effectifs scolaires, globalement. Pour autant, nous ne sommes pas la seule Ville où il y a des ouvertures et des fermetures de classes, parce que dans une Ville cela bouge.

Le problème n'est pas lié, je le dis aussi depuis longtemps, aux immeubles neufs parce que là nous arrivons à peu près à anticiper, à savoir. Là où nous n'avons aucune visibilité et ce qui doit, comme dans d'autres Villes, faire que nous devons ajuster, c'est sur l'ancien. Sur l'ancien nous n'avons pas de visibilité. Lorsqu'il passe une DIA, nous savons à quel prix le bien est vendu, mais nous ne savons pas qui achète. Si une personne âgée vend et qu'à la place vous avez une famille qui vient avec deux ou trois enfants, nous ne le savons pas.

Par contre, lorsqu'un promoteur commercialise, nous lui demandons, depuis des années, de nous envoyer la composition des familles d'acquéreurs. Pourquoi le neuf n'amène pas tant que cela ? C'est parce que beaucoup de Chatenaysiens continuent à acheter. Il y a quelques années, dans les programmes neufs qui sortaient, nous avions entre 50 et 60 % de Chatenaysiens qui achetaient. À l'heure actuelle, nous avons encore 30 % qui achètent. Mais pendant au moins 30 ans, il n'y a pas eu de construction privée dans cette Ville. Cela ne voulait pas dire que les gens qui habitaient la Ville avaient envie de la quitter, mais ils n'avaient pas la possibilité d'acheter plus grand ou autre. Parfois, ils étaient obligés de la quitter. Aujourd'hui ils achètent.

Donc il y a cela aussi, une proportion de gens qui habitent déjà la Ville. Donc, pour ceux-là leurs enfants sont déjà scolarisés. Ce n'est pas parce qu'ils passent de tel endroit à tel autre que cela change le nombre d'enfants global. Mais dans l'ancien c'est compliqué, en particulier dans les résidences les plus anciennes. Vous avez par exemple dans le centre-ville, mais ailleurs aussi, des résidences des années 60-70. Je prends Voltaire, les Tournelles où il y avait, il y a quelques années, beaucoup de couples ou de personnes seules âgées. Dans ces 3-4 dernières années, il y a eu un mouvement énorme parce qu'ils sont partis rejoindre leurs enfants en Province ou autres. Désormais vous avez des familles qui ont remplacé les précédents occupants, mais là je n'ai pas les statistiques. Comment vais-je deviner s'il y a un enfant de 6 ans, de 3 ans ou de 12 ans qui arrive ? Je n'ai pas d'éléments. Pas plus moi que toutes les villes de France. Vous voyez bien que chez nous, c'est stable.

Cela n'a pas baissé alors que le taux de natalité, d'une façon générale, a baissé et que dans beaucoup de Villes les effectifs baissent. Ce n'est pas le cas dans notre Ville. Nous restons stables, et nous n'avons pas encore enregistré la baisse que certaines Villes ont déjà enregistrée.

Là aussi, nous le savons très bien et tant mieux, nous sommes au-delà de la moyenne nationale, régionale et départementale sur une tranche d'âge 35-45 ans. Tranche où il y a des enfants jeunes. Pour l'instant, nous n'avons pas cette baisse.

Ceci étant, sur les Mouilleboeufs et Jules Verne, c'est à la marge que notre modification de la carte scolaire va avoir un effet. À la prochaine rentrée, cela va faire trois enfants de moins parce que la modification ne concerne que les nouveaux entrants. Ceux qui sont déjà scolarisés à l'école vont finir leur cycle. Il y a aura trois enfants de moins à la maternelle Mouilleboeufs, qui devraient y aller et qui iront à Jules Verne. Donc cela va passer l'effectif prévisionnel cette année de 134 à 131. Mais nous en sommes aux prévisions. Je crois que vous êtes enseignant. Vous savez très bien qu'entre les prévisions et la réalité à la rentrée, ce n'est pas la même chose. Ce n'est jamais à la hausse, c'est plutôt à la baisse. Je pense qu'il n'y aura même pas les 131 enfants à la rentrée et que nous serons même en dessous des 130 de cette année. Nous anticipons. Sur l'école élémentaire, il y aura un enfant de moins.

Par contre, à Jules Verne nous allons récupérer des enfants. Mais nous savons déjà qu'il y aura une fermeture à Jules Verne parce que nous avons déjà reçu l'information. On ne peut pas me dire qu'il faut se battre contre les fermetures parce que, lorsqu'il y a une fermeture cela fait augmenter les effectifs, et critiquer les mesures qui tentent de les éviter.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Concernant justement l'école Jules Verne, une fois ce changement effectué alors que vous avez donné des chiffres, en termes de capacité d'accueil total de cette école, avons-nous une marge, une réserve ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous sommes cette année scolaire à 265 enfants en maternelle, ce qui fait une moyenne, puisqu'il y a 12 classes ouvertes, de 22,21 élèves. D'où une fermeture. L'an prochain, en prévision nous allons être en maternelle à 263 donc moins, mais comme il y a une fermeture annoncée. La moyenne va augmenter à 23,9. Sur l'élémentaire, cette année nous sommes à 340 élèves, soit 21,3 de moyenne.

L'an prochain, avec ces changements, en espérant du plus, nous devrions être à 357, c'est-à-dire une moyenne de 22,3. Ce n'est pas énorme. D'ailleurs dans le rapport de la Chambre, vous avez les moyennes. Elles sont très faibles. Aux Mouilleboeufs, nous ne sommes pas en REP comme dans la Cité Jardins. La moyenne de cette année en maternelle est de 26 et en élémentaire de 27,3, mais malgré tout nous faisons les transferts. Cela ne sert à rien d'arriver à 30 alors que de l'autre côté cela se vide. Ce n'est pas qu'une question d'apport. Je crois que c'est une question de bon sens pour avoir une école qui ne soit pas surchargée, même si nous pouvons dire que dans ces écoles il peut y avoir des moyennes de 28-30. Cela n'a rien d'illogique, plutôt que d'avoir une école qui se vide avec une moyenne à 21.

Nous pouvons aussi anticiper cela et nous avons intérêt à le faire. Si vous avez 27 enfants d'un côté et 23 de l'autre, cela ne pénalise personne. Cela évite qu'il y ait trop d'enfants d'un côté et une fermeture de l'autre. Nous essayons d'anticiper. Après je ne prétends pas pouvoir tout anticiper, mais je l'ai toujours dit, le rôle d'un élu c'est aussi d'essayer d'anticiper dans les domaines qui sont de son ressort. Qui est contre ? Abstention. C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TOURISME

Approbation de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale.

La ville a délibéré le 13 novembre 2008 pour approuver le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

Ce document poursuit 3 objectifs principaux :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre dans le Département. À cette fin, il définit précisément un réseau cohérent d'itinéraires permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du Département ainsi que ses paysages ;
- Conforter ces itinéraires en participant directement ou par le biais d'une contribution financière à leur aménagement et à leur entretien ;
- Garantir leur pérennité grâce à la protection juridique que le PDIPR apporte.

Aujourd'hui, il convient de le mettre à jour, après discussion entre la ville et le Département.

Ainsi, une portion du PR 6 au sud de la Boursidière est supprimée, car elle ne menait nulle part, et le PR 7 est modifié : un barreau est créé sur l'avenue Jean Jaurès pour relier le sentier des 3 vallées qui traverse le parc de la Vallée aux Loups à la Coulée Verte plus directement.

Son parcours est modifié au sud de la commune au niveau de la Faculté de Pharmacie qu'il traverse dorénavant, ainsi que les terrains de l'écoquartier LaVallée. Ces modifications lui permettent d'emprunter le tracé des parcs prochainement mis en œuvre lors de l'aménagement de ces deux projets.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il est demandé dans le rapport la suppression d'une portion du PR 6 au sud de la Boursidière sous prétexte qu'il ne mène nulle part. Or cette partie de sentier mène aux ruines du donjon de la Boursidière inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais ce n'est pas sur notre territoire cela.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Bien sûr que si.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La Boursidière est sur notre territoire ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Écoutez oui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il me semblait que la ville ne touchait pas de taxe professionnelle. À l'époque, quand la taxe professionnelle existait, je m'étais battu pour demander comment cela se faisait que je ne touchais rien concernant la Boursidière et je me suis rendu compte que nos élus, qui étaient très visionnaires à l'époque, avaient laissé faire les parkings sur un bout de leur Ville, et que les bureaux étaient sur la Ville du Plessis. C'est-à-dire que nous touchions zéro et la Ville du Plessis 100% de la recette. Ils étaient très visionnaires vos amis de l'époque ! Nous avons les parkings sur notre territoire, vous avez raison.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Et le petit bout du PR 6, que nous voulons supprimer, qui est quand même inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel. D'ailleurs, en ce lieu, un panneau informatif de l'ONF donne des explications sur l'histoire de ce lieu. Il est à se demander si les personnes qui ont proposé cette décision se sont rendues sur les lieux. Je signale que ce PR 6 est mal entretenu, avec un balisage déficient sur le parcours chatenaysien. Je propose de demander au Département de remettre en état le balisage et d'en profiter pour indiquer les ruines du donjon qui font partie du patrimoine de la Ville, comme indiqué dans le journal de la Ville d'avril 1999. Il y a eu un article.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous ferons remonter au Département. Ceci étant, pour l'avoir expérimenté moi-même dernièrement, ce n'est pas facile de travailler avec l'ONF. Je veux bien que le Département fasse des travaux, mais je ne suis pas sûr que l'ONF l'y autorise. L'ONF est un État dans l'État. Améliorer ou rendre plus facile le sentier, pour l'ONF, c'est sanctuaire. Ils n'ont pas un euro pour entretenir, mais c'est sanctuaire. Nous ferons remonter au Département. Je ne vais pas vous donner la réponse ce soir. Nous allons faire remonter et quand j'aurai la réponse, je vous la donnerai.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Donc personnellement, je ne peux pas voter ce projet d'évolution.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous ne le votez pas, ce n'est pas la première fois que vous ne votez pas.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Pour moi c'est absurde de supprimer cette petite jonction. Alors je vote contre.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

TRAVAUX

Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2017.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

À travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et de planification, mais aussi l'installation dans chacune des communes de plus de 5 000 habitants, des Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, des Commissions Intercommunales.

Il est prévu que chacune de ces Commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

À Châtenay-Malabry, cette Commission a pris le nom de « Commission Ville-Handicap ». Elle s'est réunie le 7 mars 2018 pour dresser le bilan des actions de l'année 2017.

Les actions menées par la ville se distinguent en deux catégories principales :

- L'adaptation de l'espace public au handicap,
- Et l'accompagnement de la personne handicapée, adulte ou enfant.

1. VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET BÂTIMENTS

Huit places de stationnement adaptées aux personnes handicapées ont été créées, portant le total à 97 sur la commune.

Elles sont créées soit spontanément lors de travaux de voirie, soit à la demande de particuliers, quand leur environnement est en déficit de telles places. Elles ne peuvent toutefois pas être nominatives.

Les rues suivantes ont été rénovées, facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite :

- Le Mail des Houssières,
- La rue Garnier,
- Le Chemin des Martyrs de la Résistance,
- La dalle des Verts Coteaux devenue publique en 2017

Des travaux d'aménagements intérieurs ont été effectués sur 3 gymnases : Jean Jaurès, Pierre Bérégovoy, Pierre Brossolette.

Ce sont essentiellement des créations de sanitaires adaptés, des élargissements de portes, des mises en conformité d'escalier et de gradins (marches et contremarches contrastées et antidérapantes).

2. ACTIONS DES SERVICES SOCIAUX

Le Service Social est intervenu auprès de 36 personnes, dont 29 % d'enfants.

Il a pu apporter une aide financière de 1 217 € pour 5 bénéficiaires : 2 pour du matériel, 3 pour des frais médicaux.

Par ailleurs, il poursuit ses participations à diverses journées de formation ou d'information auprès du « café des parents » ou du REX avec des projections de films en lien avec le handicap.

Le Service des Affaires Scolaires accueille quant à lui 27 enfants pour des symptômes essentiellement autistiques, de nanisme, d'hémiplégie ou d'insuffisance moteur-cérébral.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci Monsieur MARTINERIE. Pas de demande d'intervention ? Ah pardon Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Aujourd'hui il ne fait pas bon être cycliste ou piéton à Châtenay et encore moins avoir une poussette, un caddie de courses ou être handicapé. Vous faites des aménagements au fil de l'eau comme la création de places de stationnement handicapés ou lors de travaux pour lesquels la mise aux normes handicapés est obligatoire. Par contre, dès qu'il y a des travaux dans la Ville, et ce n'est pas ce qui manque, il y a très peu de balisage pour les piétons. Les cheminements alternatifs, quand ils sont proposés et fléchés, ne sont absolument pas réfléchis pour les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer. Un effort pourrait être fait pour vérifier, quand les chantiers s'installent, que tout le monde pourra passer sans mettre sa vie en danger. D'ailleurs est-ce toujours nécessaire d'octroyer à tous les chantiers qui fleurissent un peu partout dans la Ville, la réquisition d'une bonne partie des trottoirs ? En effet, le sujet d'accessibilité n'est pas un sujet technocratique qui impose le respect des normes, mais aussi de veiller à ce que les espaces publics restent dégagés, en bon état et utilisables pour tous, les personnes en bonne santé, les enfants et les personnes à mobilité réduite. En juillet 2015, Monsieur le Préfet a accordé une prorogation de trois ans pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité des établissements recevant du public. Où en sommes-nous ? Nous profitons de ce dossier pour vous demander également un bilan global des aménagements dans la Ville et le reste à réaliser.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous nous reprochez notre niveau d'endettement, chaque fois que nous faisons des équipements neufs. Cela permet de répondre aux textes. Vous dites que nous faisons au fil de l'eau pour les places handicapés. Il est vrai que chaque fois que nous recevons une demande, a priori nous essayons d'y répondre. Je vous rappelle que le texte légal c'est une place handicapés pour 50 places. Donc je pourrais répondre aux gens « vous avez une place handicapés à moins de 50 mètres, je n'en fais pas d'autres ». Vous allez me le reprocher, Madame ? Je ne fais pas au fil de l'eau, je vais au-delà de la loi en tenant compte des besoins des personnes.

Deuxièmement, les chantiers font l'objet d'arrêtés. Nous les faisons respecter, en tous les cas nous essayons de les faire respecter puisque j'ai essayé d'assermenter, y compris nos personnels des services techniques. L'État me le refuse. Il n'y a que les agents de la police municipale qui peuvent verbaliser. Pour certains chantiers qui ne respectaient pas, nous avons même fait arrêter le chantier pendant plusieurs jours après plusieurs mises en demeure. Mais d'une façon générale, il est toujours prévu une traversée même quand les chantiers occupent le trottoir. Il y a bien un panneau « traversée piétons ». Un passage piétons est créé pour cela. Je crois que, quelles que soient les personnes, elles peuvent le voir.

Si vous faites allusion au bas de la rue Jules Verne, il y a eu une fuite d'eau alors qu'il y a un immeuble qui se construit en face. Les deux trottoirs étaient effectivement pris. Il y avait un problème pour les piétons d'autant plus que l'autre immeuble est en cours de ravalement. Mais la fuite d'eau, il fallait bien qu'elle soit réparée. Cela a duré 4 ou 5 jours et l'accessibilité est remise désormais. Puisque vous êtes autant que moi attachée à l'accessibilité, je vous rappelle que vous êtes contre la démolition-reconstruction de la Cité Jardins de la Butte Rouge où il n'y a, à ce jour, aucun immeuble accessible aux personnes à mobilité réduite. J'ai reçu, il y a trois semaines, une dame qui est en fauteuil roulant électrique, qui habite pourtant au rez-de-chaussée et qui me dit qu'elle ne peut pas rentrer chez elle. Même à l'intérieur de chez elle, elle ne peut pas utiliser son fauteuil parce que les portes ne sont pas aux normes.

Je vous l'enverrai puisque vous êtes comme moi attachée au bien être de ces personnes pour que vous lui expliquiez que vous êtes si attachée à la Cité Jardins qu'il ne faut pas y toucher.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je n'ai jamais dit cela.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non vous ne le dites pas directement, mais vous envoyez les gens.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous ne sommes pas contre une rénovation de la Butte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Rénovation comment ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous pouvons être respectueux du bâti aujourd'hui. Nous pouvons mettre aux normes tout en étant respectueux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous savez combien cela a coûté la mise aux normes précédente pour le résultat que nous connaissons, tout confondu ? De 1990 à 2016, entre le prix de la réalisation elle-même, plus les travaux faits tous les ans par l'office en termes d'entretien, nous en sommes à 160 millions d'euros. Vous avez vu la gabegie des deniers publics qu'il y a eu à cette époque-là, avec vos amis qui dirigeaient et les gens qui dirigeaient l'office de l'époque ? Je ne veux pas recommencer cela. Je gère de l'argent public. Je suis attaché comme vous à l'accessibilité PMR et je donnerai l'accessibilité PMR. Je le mettrai dans le rapport quand ce sera refait. Cela fera 3 000 logements qui seront accessibles et qui aujourd'hui ne le sont pas. Ils le seront dans une dizaine d'années parce que cela va prendre plus de trois ans. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur l'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La Métropole du Grand Paris est compétente pour effectuer une cartographie stratégique du bruit sur son territoire, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée dans le Code de l'Environnement.

Cette cartographie a été arrêtée le 8 décembre dernier en Conseil Métropolitain, puis transmise pour avis aux communes et aux établissements publics territoriaux. Les remarques émises à l'occasion de cette période de consultation seront intégrées au document qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Ces cartes, compte tenu de leur échelle, doivent servir d'étape avant l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Elles ne sont pas opposables.

Le bruit est analysé selon trois sources :

- le bruit routier,
- le bruit ferré,
- le bruit aérien, à l'exception des aéroports militaires (articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du Code de l'Environnement). Le trafic lié à la base aérienne 107 de Villacoublay est donc exclu de cette cartographie.

Les cartes stratégiques se rapportant au Territoire Vallée Sud-Grand Paris révèlent pour le territoire de Châtenay-Malabry :

1. En ce qui concerne le bruit routier

La source majeure de bruit est la A86, et le nœud routier du carrefour du 11 novembre 1918. Viennent ensuite les avenues de la Division Leclerc et Roger Salengro. Cependant, en période nocturne, la A86 concentre seule les nuisances. D'ailleurs, la carte des dépassements de valeur limite ne fait apparaître, de jour comme de nuit, que cette infrastructure autoroutière.

2. En ce qui concerne le bruit ferré

Châtenay-Malabry est impactée par la portion de la ligne TGV Atlantique au débouché de la Coulée Verte. En revanche, aucun dépassement de valeur limite n'est observé, compte tenu du niveau de trafic sur cette ligne.

3. En ce qui concerne le bruit aérien

Le trafic militaire étant exclu de ces relevés, la cartographie ne révèle aucune nuisance sur la commune.

Cependant, il faut rappeler que le niveau de bruit dû à la base aérienne de Vélizy-Villacoublay est encadré par son Plan d'Exposition au Bruit en cours d'approbation. Pour faciliter la lecture et l'information du public, il conviendrait d'aller au-delà des exigences de la directive 2002/49/CE et d'annexer les données cartographiques du PEB de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay au dossier soumis à l'approbation.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable :

- À la délibération du Conseil Métropolitain CM 2017/08/12/16 du 8 décembre 2017,
- Au rapport de présentation des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris, en demandant l'incorporation des données cartographiques du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

J'ai retrouvé le plan de prévention du bruit, de l'environnement, réalisé par la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre pour la période 2015-2020. Est-ce que ce plan de prévention est toujours d'actualité ? Est-il repris par le territoire pour les zones géographiques concernées ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il est repris par le territoire puisque l'Agglomération n'existe plus.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Existe-t-il un bilan des actions prévues dans ce plan ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas nous qui mettons en œuvre les actions. Comment voulez-vous que nous intervenions, par exemple sur Vélizy-Villacoublay ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il y avait un certain nombre d'actions qui étaient prévues dans le plan, c'était cela.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, par exemple par rapport à l'A86 ou la nationale 986. Normalement les nouvelles constructions doivent tenir compte de la carte du bruit, par rapport à l'isolation, à l'acoustique selon les catégories de classement au bruit. C'est pour cela que les nouveaux immeubles que vous décrivez tant sont moins soumis à la carte du bruit que les anciens. Pas d'autres questions? Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale. Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le 22 février 2017, la ville a signé avec la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale une concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du même nom, principalement constituée des terrains de l'École CentraleSupélec qui a déménagé sur le plateau de Saclay.

L'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat, lors du Conseil Municipal du 2 février 2017, au cours duquel avait également été autorisée la création de la SEMOP dont la ville est devenue actionnaire à hauteur de 34 % aux côtés de la société EIFFAGE Aménagement, ainsi que la création de la ZAC.

Lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, l'Assemblée a autorisé la signature d'un premier avenant au contrat de concession afin de prendre en compte le montant de la cession des terrains de l'École CentraleSupélec.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, l'Assemblée a autorisé l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP.

En vertu de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit fournir chaque année un compte rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une trésorerie prévisionnelle, un bilan des acquisitions et un compte rendu. Ce compte rendu d'activités intègre à la fois la note de synthèse et le compte rendu financier. Il n'est pas pourvu de compte rendu technique ou de fiche d'ouvrages compte tenu de l'état d'avancée du chantier au 31 décembre 2017 (moins d'un an depuis la signature du contrat de concession au 22 février 2017 et moins de 4 mois après l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC le 28 septembre 2017).

Le bilan prévisionnel est à l'équilibre en recettes et en dépense à hauteur de 226 537 616 € HT, sans participation de la ville.

Après sa prise de connaissance, il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale présenté par la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc-Centrale », concessionnaire de la concession d'aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE et après Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Bonsoir. Dans le rapport est mentionné le fait que la démarche de labellisation éco-quartier va être poursuivie de façon à être en mesure de déposer la candidature du quartier en 2019 ou en 2020. Cependant, nous souhaitons rappeler les exigences relatives au pilotage et à la participation du label éco-quartier.

En effet, les pouvoirs publics insistent sur le fait que les éco-quartiers sont des projets collectifs, aussi parce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous. Leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la Ville, du citoyen à l'élu et doit proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage. Il y a donc une exigence d'associer à la démarche l'ensemble des parties prenantes et le quartier La Vallée étant un nouveau quartier de notre Ville, tous les Chatenaysiens doivent être en mesure, s'ils le souhaitent, de participer. Or dans le rapport, rien n'est prévu sur ce caractère participatif de la démarche. Il y a bien tout un paragraphe sur la communication, mais la communication n'est pas la participation. Vous prévoyez une maison de projet, mais qui accueillera les outils de communication, ce n'est pas suffisant. Oui, ce n'est pas participation l'information. Encore faut-il avoir les outils qui permettent de participer. Pour la phase amont du projet, il y a eu des réunions publiques et la possibilité d'émettre des avis notamment. Nous aurions pu aller encore plus loin, mais nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a rien eu sur la participation des habitants. Maintenant nous sommes en phase de réalisation. La participation des habitants, des usagers, des citoyens doit se poursuivre.

Or les châtenaisiens ne disposent plus que d'informations via le magazine municipal et pourront, au cours de l'année, aller s'informer dans une maison de projet. L'information, comme la communication, n'est pas la participation voulue dans la démarche de l'éco-quartier. Pourquoi ne pas organiser des visites sur le site, visites en marchant, des ateliers sur le programme ? C'est certes très symbolique, mais très important tout de même. Pourquoi n'avez-vous pas fait participer les Chatenaysiens au choix du nom du quartier ?

Le nom LaVallée nous convient, notamment parce qu'il répond à l'engagement N° 10 de la charte des éco-quartiers « Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site ». Mais il aurait été bien de faire participer les habitants. C'est quelque chose qui aurait pu les impliquer dans un nouveau quartier et cela permet de s'approprier ce nouveau quartier pour les Chatenaysiens. Concrètement Monsieur le Maire, dans la phase réalisation du projet, comment allez-vous répondre à l'exigence N° 2 de la charte des éco-quartiers que je rappelle « formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne » ? Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais répondre sur la forme et sur le fond. Je souhaite que nous ayons un éco-quartier. Mais il existe plusieurs labels. C'est un ensemble qui définit si c'est un éco-quartier ou non. Moi, je ne fais pas la course aux labels. Je ne fais pas de la communication. Il y a beaucoup d'endroits qui annoncent plein de labels, qui les ont parfois. Mais il faudra m'expliquer en quoi ce sont des éco-quartiers. Le nôtre sera un vrai éco-quartier. La concertation a duré des années. En ce moment, nous sommes en train de désamianter et je ne suis pas persuadé que ce soit le moment idéal pour aller faire promener les gens au milieu des travaux. Monsieur SEGAUD vient de vous dire que la maison du projet allait s'installer. Il a même dit cet été, j'ai dit au mois de septembre. Je ne suis pas sûr en plus qu'au mois d'août il y ait énormément de monde et je ne suis pas sûr que nous ayons fini le désamiantage. La maison du projet, vous dites que ce ne sera qu'un lieu d'information. C'est vous qui le dites.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

D'après le document que nous avons, oui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous dis que ce ne sera pas qu'un lieu d'information. Il va y avoir des ateliers thématiques, comme nous le faisons d'ailleurs sur la Butte rouge. Vous avez remarqué ? Il y a des ateliers thématiques et il y a eu des diagnostics en marchant avec les habitants. Nous allons faire la même chose sur LaVallée mais il faut savoir être un peu patient. Je ne vais pas promener les gens au milieu du désamiantage et des ouvriers en tenues étanches.

Quand les travaux seront terminés, les habitants participeront aux ateliers et quand la maison du projet sera là, ils auront les images qu'aujourd'hui ils n'ont pas. Nous allons bientôt montrer les premières images de ce que seront les projets architecturaux et également il y aura une maquette. Nous verrons en 3 D, comme si nous pouvions nous promener dedans. Il y aura les prototypes des matériaux, comment seront organisés les jardins et les promenades. Il y aura des animations. Le document indique « informer et animer ». Vous verrez qu'il y aura de l'animation. Faites-moi confiance.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Je demandais des précisions pour savoir ce qu'il y avait derrière.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela va être animé et quand ce sera terminé, cela va être encore plus animé. Mais chaque chose en son temps. Vous dites que ce n'est que de l'information. Peut-être pour l'instant. Mais informer nos concitoyens par les outils que nous avons, le bulletin municipal, le site de la Ville, etc, est nécessaire pour qu'il n'y ait pas une coupure avant l'ouverture de la maison du projet. La maison du projet ne sera installée que lorsque nous pourrons réellement être prêts.

Quant au nom, nous pouvons interroger les habitants sur tout et n'importe quoi et nous faire un peu de publicité. Je trouve, et vous l'avez dit vous-même, qu'il y a un rapport entre le nom choisi et l'histoire du site. C'est vrai qu'il y a un jeu de mots sur LaVallée. Je veux bien que nous soumettions à la population quel nom ils veulent. Mais qui aurait choisi et comment ? De toute façon on nous aurait dit « vous avez choisi ce que vous vouliez ». J'assume mes responsabilités. J'ai choisi avec la majorité municipale. Nous voterons les noms des rues.

Là, c'est le nom du quartier, ce n'est pas le nom des rues. Nous sommes élus et à ce titre-là nous avons aussi des responsabilités. Il faut savoir et vouloir les assumer. À vouloir faire trop de participatif, cela permet peut-être à certains de ne pas prendre de décisions. Quand vous mettez 50 personnes autour de la table avec une feuille blanche, faites-en l'expérience, et que vous demandez « qu'est-ce que vous voulez ? », vous pouvez les réunir longtemps avant qu'ils soient d'accord pour savoir ce qu'ils veulent. Comme cela, rien ne se fait. Je pense que l'élu est là aussi pour assumer les responsabilités qui lui sont conférées par la loi. J'ai peut-être le défaut d'assumer mes responsabilités, mais j'ai toujours été comme cela où que ce soit et je le continuerai. Mais cela ne m'empêche pas d'associer largement la population.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous souhaitons juste qu'il y ait le label éco-quartier comme vous et donc nous nous interrogeons sur le fait de savoir comment vous allez faire participer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si je l'ai tant mieux. Si je ne l'ai pas, ce ne sera pas grave. L'essentiel, même si je ne l'ai pas, c'est d'avoir un quartier où il y a plein de verdure et agréable à vivre, à l'image de la Ville. Un quartier où il y aura une ferme agricole qui me livrera en circuit court, et pas des produits bio qui arrivent du Pérou qui n'est pas soumis aux mêmes normes que chez nous.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Bio et court.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le bio et court il faut le trouver et il faut que les filières existent. Je ne sais pas si les produits seront bio, mais au moins ils seront en circuits courts et cela livrera en partie nos écoles. L'objectif est d'avoir des lieux de vie qui fonctionneront, plein de commerces, des logements, des espaces verts. Monsieur SEGAUD l'a dit, nous avons déjà mis en place, avec une association qui s'appelle « REAVIE » le fait du réemploi de certains matériaux, des lavabos, des luminaires, plutôt que cela ne parte à la décharge. Sur place, cela a été recyclé, nettoyé, remis en état si besoin. Cela profite à des associations et c'est revendu à faible prix. Il y a pour cela besoin de gens pour travailler. Les gens qui ont été pris, il en fallait huit, ce sont huit Chatenaysiens et sur ces huit Chatenaysiens il y en a déjà trois qui ont été embauchés. Cela nous a servi en termes de réinsertion en collaboration avec l'IDSU.

Cela me sert-il pour le label ou non ? Je ne regarde pas que les articles de la charte. Je regarde ce qui est important pour les Chatenaysiens. Toutes les entreprises qui après vont avoir les marchés, c'est la loi, vont être obligées d'embaucher aussi et globalement, cela va donner du travail, si nous les trouvons localement. Sinon nous serons obligés de faire appel à d'autres Villes dont les gens ont les mêmes problématiques. Je crois que cela va donner la possibilité de 200 postes. Donc ce n'est pas neutre. Cela rentre dans vos critères et c'est quel article de la charte ? J'aurai un bon point en termes de label éco-quartier ?

Monsieur SEGAUD l'a dit, c'est du développement durable aussi de faire certaines choses sur place. Les matériaux déconstruits, les bétons en particulier, vont être classés en deux catégories. Ceux qui ne sont pas réutilisables pour le bâti et ceux qui le sont. Ceux qui ne sont pas réutilisables pour le bâti pourront être concassés et réutilisés sur place pour servir pour les fonds de forme, les voiries, etc. Il y aura ainsi moins de camions qui vont amener dans je ne sais trop quelle décharge les matériaux. Ceux qui sont de qualité vont être broyés et réutilisés comme nouveau béton.

Est-ce que s'il y a des immeubles en ossature bois, je réponds à une case ? Est-ce que si j'ai des immeubles construits en béton ressourcé ou même en terre, est-ce qu'il y a une case ? Je ne suis pas sûr. Je vais vous dire pourquoi. Parce qu'il me semble qu'au niveau national, ce n'est reconnu qu'opération par opération. Il n'y a pas aujourd'hui une reconnaissance nationale pour ce type de constructions. Donc cela m'étonnerait qu'à partir du moment où ce n'est pas reconnu par les ministères, cela rentre dans le label. Là aussi il faut savoir anticiper. Donc si je ne réponds pas à tel article de la charte, je pourrais répondre à d'autres critères tout aussi pertinents qui n'y sont pas.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Je crois que la participation des habitants c'est quand même important.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais je vous ai dit qu'ils vont participer et vous ne pouvez pas me dire qu'ils ne participent pas.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous posons la question, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu la réponse. Nous irons au-delà des lois, mais sans faire n'importe quoi et n'importe comment parce que nous ne sommes pas obligés de tout expérimenter. Par exemple, la géothermie oui, mais est-ce que la géothermie est une fin en soi à 100 % ? Probablement pas. Il peut y avoir du solaire. Il peut y avoir aussi des obligations de construire qui font que les immeubles ont besoin de moins d'énergie. Là il s'agit d'anticiper sur des normes à venir.

Si vous prenez les normes d'aujourd'hui, cela ne répond pas forcément à cela, mais vous avez le label. Je vais aller encore plus loin. Le temps que tout le quartier soit livré, il y en a au total pour 10 ans. Si je ne tiens compte que du label d'aujourd'hui, quand le quartier sera livré, de nouveaux labels seront sortis et nous n'aurons pas le label. Il faut anticiper sur les futurs labels et en même temps aider à l'évolution des filières. Si nous le faisons à l'échelle du quartier LaVallée et après dans d'autres lieux, participons-nous à la création d'une nouvelle filière terre ? Participons-nous au fait que du coup cela soit reconnu au niveau national ? Je le pense. Tout cela, je ne l'ai pas inventé tout seul. Il y a des gens qui travaillent sur ces questions. Je ne travaille pas seul dans mon coin, il ne faut pas croire. C'est ce que vous voulez croire et faire croire, mais je sais m'entourer. D'ailleurs cela joue sur la durée quand nous savons nous entourer.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Merci. Nous avons découvert dans le journal de la Ville de mai que le gymnase serait conservé pour des raisons de qualité architecturale selon votre éditorial. Nous ne comprenons pas ce choix alors que le bâtiment Olivier sera lui détruit bien que l'Architecte des Bâtiments de France ait émis un avis défavorable à sa démolition le 23 décembre 2017.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La Commission nationale des sites a émis un avis favorable à la démolition du bâtiment L'Olivier. L'Architecte des Bâtiments de France avait quant à lui émis un avis défavorable. Il y a une Commission des sites nationale et celle-ci a émis un avis favorable, et c'est ce qui prime.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Au-delà de l'avis, ils avaient quand même argumenté pourquoi ils avaient donné un avis défavorable à sa démolition. C'était pour l'intérêt patrimonial de ce bâtiment. Le bâtiment Olivier est considéré comme remarquable du fait de ses volumes et de la mémoire qu'il représente.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, une fois encore c'est ce qu'a dit l'Architecte des Bâtiments de France et qui n'a pas été repris par la Commission nationale des sites saisie par le Préfet de Région. Cette dernière a accepté la démolition. Tout cela est très subjectif.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Mais pourquoi avoir choisi le gymnase à la place alors qu'il y avait cet autre bâtiment ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La Commission avait aussi accepté la démolition du gymnase. Tout simplement, Madame, nous aménageons un nouveau quartier. Le gymnase, dans l'aménagement du nouveau quartier, ne pose pas problème. Vu où il est situé il peut s'intégrer et peut permettre un certain nombre de choses. Le bâtiment L'Olivier ne permettait pas l'aménagement de ce nouveau quartier tel que soumis à la concertation s'il était gardé et, en même temps, aurait coûté très cher en réhabilitation. Prenez ne serait-ce que les amphithéâtres ou ce qui était en sous-sol. Vous connaissez quelqu'un qui veut habiter en sous-sol? Dans le gymnase, il y aura un lieu de vie, ce ne seront pas des habitations. Vous allez avoir une bonne surprise.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Ce qui est fait aujourd'hui dans le gymnase aurait pu être fait dans le bâtiment L'Olivier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais non, le nombre de m² n'est pas le même, l'emplacement n'est pas le même. Avec le bâtiment Olivier, nous ne faisons plus le quartier. Une fois encore, et d'ailleurs c'est pour cela que la Commission des sites est allée à l'encontre de l'avis de l'ABF. Un Architecte des Bâtiments de France a le droit de donner son avis, c'est sa vocation. J'ai dit à l'Etat : « Si vous voulez le garder, vous ne me le vendez pas et ce n'est pas moi qui vais dépenser des millions pour en faire un musée. Alors, vous ne me vendez plus le terrain 92 millions parce que je ne peux pas construire dessus. Et si vous voulez faire un musée, vous mettez les 30 millions qu'il faut pour rénover ». Là aussi c'est trop facile. Il faut garder, mais c'est la Ville qui paye. En même temps l'État retire plein d'argent aux collectivités. Si l'État veut garder son patrimoine, il l'entretient et le rénove.

Pourquoi cela doit-il être la collectivité ? Je n'ai rien contre, mais chacun en fonction de ses responsabilités. L'État ne peut pas dire « on veut que cela reste, mais vous avez toutes les charges et en plus vous me payez très cher ». Si je paye, c'est pour faire quelque chose. Une fois encore, je gère l'argent public, je gère l'argent de nos concitoyens. Pour l'instant, nous avons encore la taxe d'habitation et c'est le Conseil qui fixe les taux. Le jour où j'aurai une dotation de l'État, qui viendra de je ne sais encore trop quoi et d'où, on verra. Mais pour l'instant c'est comme cela et je fais attention à l'argent public. Si l'État veut sauvegarder plein de choses, il en a le droit, mais il paye pour sauvegarder. Il ne fait pas payer les collectivités locales et en particulier les communes. Ce n'est pas moi qui veux classer, c'est lui. En plus, il était propriétaire. C'est lui qui me vendait. Il n'avait qu'à décider de garder le bâtiment et d'en faire un musée ou de faire ce qu'il voulait. Il n'avait pas à le vendre. Vendre et imposer ce qu'il faut faire, c'est un peu abuser quand même. Mais je me félicite que nous ayons pu garder le gymnase. Vous allez voir, cela va être un beau lieu de vie. Nous gardons aussi l'allée des tilleuls. Pas d'autre question ? C'est parfait. Nous pouvons voter. Qui est contre ? Madame BOXBERGER. Abstention ? Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Vente et achat de parcelle entre la ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10 : Délibération rectificative.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Lors de la séance du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'activité scolaire communale d'une bande de terrain longeant le groupe scolaire Jean Jaurès et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette bande de terrain, ainsi que l'acquisition d'un lot foncier au Département. Or, il se trouve que le géomètre du Département a récemment corrigé les emprises en question. Ainsi, la bande de terrain à céder le long de l'avenue de la Division Leclerc ne mesure plus 187 m², mais 220 m². Le lot à acquérir passe de 127 m² à 109 m². Les Domaines ayant déjà estimé les emprises au mètre carré, les prix sont revus proportionnellement. Il convient donc d'approuver ces modifications.

- achat du terrain au département 65 400 €
- vente du terrain au département 76 860 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Je suppose qu'il n'y a pas d'intervention. Je mets aux voix. Qui est contre ? Madame BOXBERGER. Abstention ? Tout le monde est pour hormis Madame BOXBERGER.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable et à réaliser les travaux de remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres de l'Hôtel-de-Ville.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La ville souhaite remplacer les fenêtres et portes-fenêtres existantes sur les façades Nord, Sud, Est et Ouest du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

Celles-ci sont remplacées au motif de leur vétusté et de l'inconfort thermique qui en résulte (inétanchéité importante des ouvrants).

Les menuiseries actuelles sont :

- Composées d'un vitrage fixe en allège, d'un panneau fixe intermédiaire et d'un vitrage pivotant sur la partie supérieure de la moitié de fenêtre,
- Équipées de stores extérieurs occultants,
- Posées de façon traditionnelle en feuillure sur pattes scellées.

Les menuiseries à venir seront :

- Composées d'un vitrage fixe en allège, d'un panneau intermédiaire « styrodur » tôle sur ses 2 faces et d'un vitrage tirant sur la partie supérieure de la moitié de fenêtre,
- Équipées de stores extérieurs occultants,
- Posées de façon traditionnelle en feuillure sur pattes scellées.

Les menuiseries actuellement en acier seront en aluminium avec une finition anodisé (vierge). Les panneaux intermédiaires fixes et les stores occultants seront de couleur gris clair. Leurs dimensions restent identiques.

Ces travaux débiteront pendant l'été 2018 et se poursuivront jusqu'en 2019.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable et exécuter les travaux sur cet équipement communal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je suppose que non, même Madame BOXBERGER. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 055 DU 30 MARS 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/19 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs pendant les vacances de printemps 2018 pour le déroulement de stages et d'entraînements.

DÉCISION N° 056 DU 30 MARS 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/21 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy pendant les vacances de printemps 2018 pour le déroulement d'entraînements.

DÉCISION N° 057 DU 30 MARS 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX CONCERNANT LES MENUISERIES MÉTALLIQUES, ALUMINIUM ET SERRURERIES ET LE REVÊTEMENT DE SOLS – LOT 1.

Le marché est constitué de deux lots distincts passés sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 conclu pour les montants suivants :

<i>N° du lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>1</i>	<i>Menuiseries métalliques, aluminium et serrureries</i>	<i>sans</i>	<i>600 000 € pour la 1^{ère} année et 50 000 € pour les suivantes</i>
<i>2</i>	<i>Revêtement de sol</i>	<i>sans</i>	<i>60 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction. 5 sociétés ont remis une offre pour le lot 1. Le lot n° 2 sera notifié ultérieurement.

Attributaire : Société VULCAIN

DÉCISION N° 058 DU 5 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR.

L'avenant n° 1 introduit 2 modifications :

→ *Modification de l'article B4 de l'acte d'engagement suite à une erreur matérielle afin de le mettre en cohérence avec l'article 2 du cahier des clauses particulières :*

Le paragraphe : « Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d'une année » est remplacé par : « Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée confondue avec l'exécution des prestations ».

→ Intégration des évolutions de périmètres suivants :

Augmentation du nombre de pièces objet de l'évaluation des moyens d'aération et ajustement du nombre de pièces à instrumenter.

Les origines des évolutions sont :

- Réalisation de travaux majeurs sur le groupe scolaire Jean Jaurès rendant non pertinente la réalisation de mesures de polluant et d'indice de confinement,
- Ajustement du nombre de mesures à réaliser en fonction des relevés « terrain » et de la définition de la stratégie de mesurage.

Le montant initial de la tranche ferme du marché est de 24 123 HT. Le coût complémentaire de l'évolution des périmètres est de 1 890 € HT. Soit une augmentation de 7,83 % par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché. Le nouveau montant définitif de la tranche ferme du marché est de 26 013 € HT.

DÉCISION N° 059 DU 5 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE COUCHES ET DE PETITS CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET DE LAIT POUR LES CRÈCHES – 2 LOTS.

Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Fourniture de couches et de petits consommables d'hygiène pour les crèches	10 000 €	40 000 €
2	Fourniture de lait pour les crèches	sans	9 000 €

Lot n° 1

Attributaire : RIVADIS SAS pour un montant de 32 890,22 € HT

Lot n° 2

Attributaire : SODILAC SAS pour un montant de 4 000 € HT

DÉCISION N° 060 DU 5 AVRIL 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/29 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits « du haut » et « du bas » pendant les vacances d'été 2018 pour le déroulement de stages et d'entraînements.

DÉCISION N° 061 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA PNAS SUITE À L'INCENDIE DU VÉHICULE IMMATRICULÉ 632FVL92 LE 02/01/2018.

Un véhicule immatriculé 632FVL92 appartenant à la flotte automobile de la ville a été incendié le 2 janvier 2018. La compagnie d'assurances de la ville, PNAS, a évalué le montant de l'indemnisation à la somme totale de 2 000 € déduction faite de la franchise et de la vétusté.

DÉCISION N° 062 DU 11 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 1 RELATIF À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE SERVEURS, RÉSEAUX ET LOGICIELS SPÉCIFIQUES.

L'objet du marché subséquent n° 1 est la fourniture de :

- 210 licences Endpoint protection standard*
- 260 licences Endpoint protection advanced*

Les 3 titulaires du marché de fournitures de serveurs, réseaux et logiciels spécifiques ont été mis en concurrence. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 17 avril 2018.

Attributaire : Société LAFI pour un montant de 8 469,80 € HT

DÉCISION N° 063 DU 11 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE DANS DES LOCAUX BRUTS NEUFS.

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible passé selon une procédure adaptée passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Conclu à compter de sa date de notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. 13 groupements de sociétés ont remis une offre. 10 offres ont été analysées, 2 plis ont été refusés et 1 candidature a été rejetée.

Attributaire : Société AP ARCHITECTURE

DÉCISION N° 064 DU 12 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette le jeudi 26 avril de 9h30 à 17h30.

DÉCISION N° 065 DU 12 AVRIL 2018 APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE FIRMIN GÉMIER-LA PISCINE RELATIVE À L'ORGANISATION DE TROIS REPRÉSENTATIONS EN PLEIN AIR DANS LE CADRE DU FESTIVAL SOLSTICE 2018.

Le Théâtre de la Piscine organise du 22 au 24 juin 2018, pour la 11^{ème} année consécutive, le Festival Solstice, festival des arts circassiens en différents lieux de la ville de Châtenay-Malabry (Parc du Souvenir Français, square Henri Sellier et stade municipal Jean Longuet). Les spectacles sont en accès libre et d'un caractère familial. Toutes les mesures seront prises pour que ce spectacle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possible, tant pour les publics que pour les artistes.

DÉCISION N° 066 DU 12 AVRIL 2018 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS ENTRE LA VILLE ET L'UNITÉ LOCALE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE CHÂTENAY-MALABRY LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2018.

Une convention est signée pour la présence d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique place Voltaire. La Croix Rouge Française de Châtenay-Malabry s'engage à participer à ce dispositif à titre gracieux.

DÉCISION N° 067 DU 13 AVRIL 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PELERINAME.

Une convention est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque le samedi 28 avril 2018 de 14h à 18h afin d'organiser une conférence-atelier sur la pleine conscience, la méditation et le programme MBSR. Le montant de la location est fixé à 250 €.

DÉCISION N° 068 DU 13/04/2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU DÉPÔT D'ŒUVRES DE L'ARTISTE BENJAMIN LACOMBE PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DUBOIS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX DE CHÂTENAY-MALABRY.

Dans le cadre de la programmation du Salon du Livre Merveilleux, un contrat est signé pour le dépôt d'œuvres de l'artiste Benjamin LACOMBE. L'exposition des œuvres de cet artiste est prévue du 6 au 23 novembre prochain à la médiathèque. La société d'assurance de la ville couvre la valeur d'assurance de l'exposition clou à clou.

DÉCISION N° 069 DU 18 AVRIL 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/30 – T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le 2 mai 2018 de 19h30 à 22h.

DÉCISION N° 070 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS DU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Attributaire : DANS LA COUR DES ARTISTES pour un montant de 24 375 € HT

DÉCISION N° 071 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/15-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Un avenant est signé, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy le 16 et 17 avril 2018 de 20h à 22h. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.

DÉCISION N° 072 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/26 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne le 21 mai 2018 de 8h à 19h.

DÉCISION N° 073 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.

DÉCISION N° 074 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT N° 4 – FINITIONS.

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- *La remise en état de l'horloge (1 204,43 € HT) : travaux supplémentaires concernant la remise en état du mécanisme de l'horloge (horloge existante au R+3)*
- *La pose de panneaux coulissants au droit des menuiseries extérieures (5 499,50 € HT) : travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de panneaux bois coulissants au droit de 6 menuiseries du RDC sont rendus nécessaires afin d'augmenter la surface d'exposition disponible sur les murs intérieurs des salles du RDC (voir devis annexé)*
- *La réfection du faux-plafond en plâtre au niveau R+2, y compris de l'encoffrement des poutres métalliques (11 955,37 € HT)*

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de 9,51 %. Elles doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant initial du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 196 178,27 €*
- *Montant TTC : 235 413,92 €*

Montant de l'avenant

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 18 659,30 €*
- *Montant TTC : 22 391,16 €*

Nouveau montant du marché public

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 214 837,57 €*
- *Montant TTC : 257 805,08 €*

DÉCISION N° 075 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET HENRI BLONDIN POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER THÉÂTRE.

Le Cap Jeunes organise des ateliers de loisirs en direction des 7-17 ans. Ces ateliers se déroulent chaque semaine, en période scolaire, de septembre à juin. L'atelier théâtre est habituellement animé par Henri Blondin, metteur en scène et comédien, salarié par la ville depuis septembre 2015. Mais, Henri Blondin est arrivé à l'âge de la retraite et pour pouvoir assurer la continuité des ateliers (payés par les familles pour la période de septembre à juin) il est proposé de le passer en contrat de prestation. Évaluation de ses rémunérations pour la période du 2 mai au 27 juin, au tarif horaire de 29,53 € de l'heure = 2 078,32 € (coût pour la ville avec charges sociales). Cela ne représente pas de dépense supplémentaire pour la ville.

DÉCISION N° 076 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION THÉÂTRE FIRMIN GEMIER-LA PISCINE.

La ville a confié l'organisation technique du spectacle des ateliers danses du vendredi 1^{er} et du samedi 2 juin 2018 à l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine ». La ville a invité les familles (2 par famille) dont les enfants participent au spectacle. Elles ont choisi l'une des deux soirées et se sont rendues aussi au théâtre pour retirer leurs billets offerts. Les recettes des deux soirées seront encaissées par l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine » au titre de sa rémunération pour l'organisation des prestations, ce qui diminue le budget consacré à ce gala. Le théâtre a mis à disposition des techniciens son et lumière et des agents pour la vente de la billetterie : la vente des billets (2 €). L'association s'engage à exécuter les prestations conformément aux clauses dudit contrat, pour un prix forfaitaire correspondant à la différence entre le devis de 3 220,50 € TTC établi par l'association et le montant des recettes perçues par l'association.

DÉCISION N° 077 DU 19 AVRIL 2018 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION LIGNE DE MIRE.

La ville a confié à l'association « LIGNE DE MIRE » l'organisation du spectacle intitulé « Show de danses et de capoeira » qui se déroulera les vendredi 1^{er} et samedi 2 juin 2018 au Théâtre Firmin Gémier-La Piscine. 100 jeunes se produisent sur scène devant un public de plus de 500 personnes. C'est un évènement très attendu par les familles châténaisiennes ainsi que par les jeunes. Ce beau lieu, qu'est le théâtre, donne une dimension encore plus festive. Depuis ces six dernières années, ce gala a pris une dimension professionnelle en intégrant des danseurs professionnels ou des groupes de danses d'autres villes. Le rôle de l'association LIGNE DE MIRE est de coordonner tous les groupes de danseurs, d'assurer le montage de la bande-son, de coordonner l'ensemble des répétitions, de filmer le spectacle et de proposer un speaker pour un montant de 4 600 € TTC.

DÉCISION N° 078 DU 23 AVRIL 2018 L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LÉONARD DE VINCI ET PIERRE MENDES FRANCE ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET CENTRE DE LOISIRS SUZANNE BUISSON.

Le présent avenant a pour objet les prestations supplémentaires suivantes à compter du 1^{er} février 2018.

- Nettoyage des locaux du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Mendès France pendant les vacances scolaires pour un montant forfaitaire annuel de 2 660 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Nettoyage des tableaux une fois par semaine le mercredi pendant les périodes scolaires sur les sites :
 - Groupe scolaire Pierre Mendès France pour un montant forfaitaire annuel de 598 € HT
 - Groupe scolaire Léonard de Vinci pour un montant forfaitaire annuel de 1 047 € HT
 - L'école maternelle Suzanne Buisson pour un montant forfaitaire annuel de 443 € HT

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de 3,82 %. Elles doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant initial du marché

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 124 356,16 €
- Montant TTC : 149 227,39 €

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 748,00 €
- Montant TTC : 5 697,60 €

Nouveau montant du marché public

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 104,16 €
- Montant TTC : 154 924,99 €

DÉCISION N° 079 DU 23 AVRIL 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/10-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le 9 juin 2018 de 16h à 17h30.

DÉCISION N° 080 DU 25 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES.

Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de l'objet du marché. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 conclu pour les montants annuels minimum et maximum suivants :

Montant minimum annuel HT	5 000 €
Montant maximum annuel HT	20 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Attributaire : Monsieur Patrice QUILLET

DÉCISION N° 081 DU 30 AVRIL 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA VEILLE DE LA PRESSE ÉCRITE ET AUDIOVISUELLE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Attributaire : KANTAR MÉDIA pour un montant de 3 338,80 € HT

DÉCISION N° 082 DU 4 MAI 2018 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/37 – T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO THUAT.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le vendredi 11 mai 2018 de 18h à 22h30.

DÉCISION N° 083 DU 4 MAI 2018 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UFC QUE CHOISIR ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'une salle au Pavillon Colbert sis 35 rue Jean Longuet à Châtenay-Malabry.

DÉCISION N° 084 DU 7 MAI 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE.

La ville a notifié à la société ALMA SAS le marché d'entretien des ascenseurs et appareils de levage le 18 juillet 2017. Le présent avenant a pour objet la suppression de la prestation annuelle d'entretien sur l'ascenseur de charge situé à l'Espace Séniors. Cette suppression se traduit par une moins-value annuelle de 399 € HT. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 399,00 €
- Montant TTC : - 478,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,91 %

Nouveau montant annuel du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 488,00 €
- Montant TTC : 24 585,60 €

DÉCISION N° 085 DU 15 MAI 2018 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES DÉFIBRILLATEURS INSTALLÉS DANS DIVERS SITES DE LA VILLE.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché la maintenance de deux défibrillateurs supplémentaires sur les sites suivants :

- Gymnase Jean Jaurès : 1 Défibrillateur de type LifeLine DEFIBTECH (gratuit)
- École Centrale : 1 Défibrillateur de type Philips HS1 (135 € HT par an)

Montant annuel de l'avenant (partie fixe forfaitaire)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 135,00 €
- Montant TTC : 162,00 €

Nouveau montant minimum annuel du marché (partie fixe forfaitaire)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 485,00 €
- Montant TTC : 1 782,00 €

L'avenant ne modifie que le montant minimum annuel du marché (partie fixe forfaitaire). Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

DÉCISION N° 086 DU 15 MAI 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE « CENTRALE » À CHÂTENAY-MALABRY.

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible compte tenu de l'objet du marché et conclu à compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu avec un montant minimum de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire et avec un montant maximum de commande de 40 000 € HT.

Attributaire : Le groupement constitué des sociétés ASCISTE INGENIERIE (mandataire) et ATEC INGENIERIE

DÉCISION N° 087 DU 18 MAI 2018 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 2 – REVÊTEMENT DE SOLS.

Le marché est constitué de deux lots distincts passés sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 conclu pour les montants suivants :

<i>N° du lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
1	<i>Menuiseries métalliques, aluminium et serrureries</i>	<i>sans</i>	<i>600 000 € pour la 1^{ère} année et 50 000 € pour les suivantes</i>
2	<i>Revêtement de sol</i>	<i>sans</i>	<i>60 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction. 5 sociétés ont remis une offre pour le lot n° 2.

Attributaire : Société ENTREPRISE JARDIN SAS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu la liste des décisions qui ont été prises entre les Conseils. Y a-t-il des questions ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Sur la décision 57, je suppose que la 87 correspond aux fenêtres de la mairie pour le lot N° 1.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le lot 1 oui c'est cela et le lot 2 ce sont les revêtements de sol.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Et c'est pour la mairie aussi ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Les revêtements de sol d'une façon générale pour les bâtiments communaux.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Et pour la décision N° 63 j'aurais voulu connaître le montant de l'attribution du marché. Je ne l'ai pas vu. C'est la N° 63 pour la crèche.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne l'ai pas non plus. Je peux vous donner le nom de l'attributaire, mais je n'ai pas moi non plus le montant. Celui qui a gagné, celui qui a le prix le moins disant, mais je n'ai pas plus. L'avons-nous ? C'est un taux de rémunération. Pour les éléments de la mission de base, il y aura un taux de rémunération de 8,575 et pour la prestation supplémentaire éventuellement en mission OPC un taux de rémunération de 0,8.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il n'y a pas de montant maximum ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non puisque c'est un taux de rémunération, ce sera en fonction du coût. Mais apparemment, a priori cela doit être moins de 50 000 €. D'autres questions ? Bonne fin de soirée. Merci.

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

- **Motion de soutien à l'action de l'association « LES VILLES DU RER B SUD » pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les difficultés de fonctionnement du RER B qui ne cessent d'augmenter.**

Vœu présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour la matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des Villes du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne,... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Île-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux, mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'État vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**
Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur « les trains du quotidien »
- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**
La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'État de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'État avec quatre demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **la mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B.
- **la définition par l'État, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation** du réseau (signalisation, rails...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- **La réalisation d'un dossier d'urgence consacrée à la connexion de la Ligne 4** depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-Reine.

Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas la perspective de 10 années supplémentaires de galère.

Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.

Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est une motion qui a été adoptée lors de l'assemblée de l'association pour le RER B, qui regroupe tous les Maires des villes situées sur le parcours sud de la ligne, quelle que soit leur tendance politique. Elle existe depuis longtemps. Nous avons décidé de faire voter cela également sous forme de vœu par nos Conseils Municipaux pour saisir les pouvoirs publics et, bien entendu, cela va être envoyé au Préfet de Région, mais surtout au Premier Ministre et au Ministre des Transports. Je mets ce vœu aux voix. Qui est contre ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il y a quelques mois, je ne me rappelle plus exactement, nous avons voté un budget pour faire une étude pour aménager les tunnels de Châtelet. Nous n'avons jamais eu de retour sur cette étude avec une faisabilité de mémoire de mettre une troisième voie qui serait en montante et descendante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

L'étude a été réalisée, mais elle a été rejetée.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Elle n'a pas abouti c'est cela ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cette étude avait été faite avec l'association des usagers. Celle-ci avait une pré étude et nous avons aidé au financement pour qu'elle aille plus loin. Toutes les Villes avaient participé. L'étude a bien été réalisée par la société qu'ils ont saisie. Elle a bien été transmise, mais il n'en a apparemment, d'après ce que je sais, pas été tenu compte. La réponse a été que cela coûte aussi cher, voir même plus cher, que ce qui était prévu et qu'en même temps les contraintes techniques n'avaient pas été totalement analysées. L'étude est restée lettre morte.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je ne suis pas une grosse utilisatrice de cette ligne, mais d'après ce que je sais, elle a quand même pas mal de problèmes dans Paris entre autres à cause de ce tunnel qui est un goulot d'étranglement. Il y a aussi des problèmes de maintenance, d'après ce que je sais, qui sont soulevés. Par contre, je n'ai pas bien compris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous avons quand même obtenu des avancées depuis que nous nous battons. Monsieur MARTINERIE l'a dit. Il y a désormais un quai de retournement. Avant il suffisait que ce soit bloqué à un endroit et cela bloquait toute la ligne. Maintenant, les trains peuvent revenir vers le sud. Ils ne sont pas obligés d'attendre.

Il y avait un autre point qui bloquait beaucoup et qui était une absurdité, à savoir la répartition entre la RATP et la SNCF. Arrivé je ne sais plus à quel endroit, il fallait que les agents RATP sortent des rames et que rentrent les agents SNCF pour prendre le relais. Parce que nous n'étions plus sur le domaine RATP et que nous passions sur le domaine SNCF. Cela, c'est réglé aussi. Ce sont les mêmes conducteurs maintenant qui font le parcours. Nous avons eu quand même un certain nombre d'avancées, mais ce que nous voudrions c'est que cela aille plus vite. Je n'ai rien contre et je suis pour toutes les lignes du Grand Paris qui sont nécessaires. Mais il y en a quand même pour beaucoup d'argent. On peut nous dire que pour le RER B cela coûte aussi très cher, mais c'est une goutte d'eau par rapport à tout ce qui est prévu. C'est bien d'aménager de nouvelles choses, mais il faut aussi faire en sorte que l'existant soit en état de bon fonctionnement.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous n'avons pas le texte. Nous avons écouté Monsieur MARTINERIE, mais c'est un peu difficile à suivre à cette heure-ci, je suis désolée. C'est la jonction avec la ligne 4.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La ligne 4 c'est le métro. Elle va en prolongement jusqu'à Bagneux. Nous avons regardé un petit peu. En tout cas au territoire, nous avons fait partager notre analyse à l'ensemble des élus qui sont prêts à nous soutenir. Même en étant en aérien, il y a juste un tout petit bout de raccordement à faire et du coup la ligne 4 pourrait se prolonger jusqu'à la gare de Robinson à moindre coût. Donc nous défendons cela aussi.

Séance levée à 22 heures 10 minutes le 24 mai 2018.

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGÈRE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LÉON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

M. BACHELIER, M. GHIGLIONE, Adjoints au Maire.

M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. BALTZER, Mme BOYER, Mme SENE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS

M. BACHELIER	procuration à	M. MARTINERIE
M. GHIGLIONE	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. FEUGÈRE
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBROSSE
M. TEIL	procuration à	M. ROLAO
M. BALTZER	procuration à	Mme CHOQUET
Mme BOYER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme HELIES, Conseillère Municipale.